Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS

ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

LES FICHES THÉMATIQUES

3ème TRIMESTRE 2017

A Laon, le 30 août 2017
Le Directeur départemental des Territoires,

Signé

Direction départementale des territoires
50 boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex – tél : 03 23 24 64 00 – fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

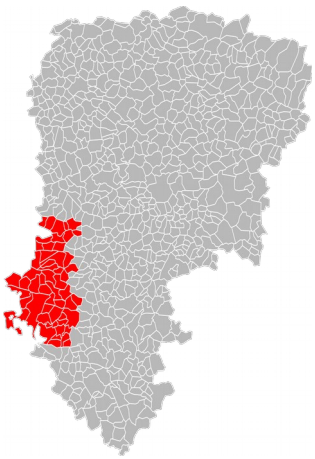

RETZ EN VALOIS
Communauté de Communes

Ambleny
Ancienville
Audignicourt
Berny-Rivière
Bieuxy
Chouy
Coeuvres et Valsery
Corcy
Coyolles
Cutry
Dammard
Dampleux
Dommiers
Epagny
Faverolles
Fleury
Fontenoy
Haramont
La Ferté- Milon
Largny-sur-Automne
Laversine
Longpont
Louatre
Macogny
Marizy-Sainte-Geneviève
Marizy-Saint-Mard
Monnes
Montgobert
Montigny-Lengrain
Morsain
Mortefontaine
Noroy-sur-Ourcq
Nouvron-Vingré
Oigny-en-Valois
Passy-en-Valois
Pernant
Puiseux-en-Retz
Ressons-le-Long
Retheuil
Saconin et Breuil
Saint-Bandry
Saint-Christophe-à-Berry
Saint-Pierre-Aigle
Silly-la-Poterie
Soucy
Taillefontaine
Tartiers
Troësnes
Vassens
Vézaponin
Vic-sur-Aisne
Villers-Cotterêts
Villers-Hélon
Vivières

S O M M A I R E

LES RISQUES....4

LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES....11

L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES....18

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION....24

L'HABITAT ET LE LOGEMENT....29

L'ÉCONOMIE....37

LES DÉPLACEMENTS....59

LES NOUVELLES ÉNERGIES ET TECHNOLOGIES....66

AUTRES DONNÉES DISPONIBLES....69

PAC PORTER A CONNAISSANCE

LES RISQUES

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme impose aux collectivités publiques de prendre en compte dans leur document d'urbanisme la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dossier départemental des risques majeurs du département de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2015. Les communes y sont recensées au titre des risques naturels et technologiques.

LES RISQUES NATURELS

Le cadre juridique régissant le risque inondation

La politique nationale de gestion des risques inondations est d'augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des inondations et maintenir la compétitivité des territoires. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, par leurs actions communes ou complémentaires concourent à la gestion des risques d'inondation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour le logement complète le code de l'environnement par un chapitre VI « *évaluation et gestion des risques d'inondation* ». L'article L.566-1 du code de l'environnement y définit l'inondation.

Le SDAGE fixe comme objectif la préservation et la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues et demande de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation.

Concernant la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain, la limitation de l'imperméabilisation des surfaces et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doivent être recherchées, quand les conditions locales le permettent. À défaut, le PLU-i peut inciter à protéger les éléments qui freinent le ruissellement et utiliser des techniques alternatives (noues, bassins de retenue...).

La directive inondation s'accompagne d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par l'instauration d'un plan de gestion des risques inondation (PGRI).

Le plan de gestion des risques inondation

À l'échelon du bassin Seine Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015 le plan de gestion des risques inondation 2016-2021 ayant une valeur réglementaire et impliquant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. Des mesures pourront être mises en place pour atténuer les risques. Ce plan sera compatible avec le SDAGE.

Pour les communes disposant d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI), celui-ci sera compatible avec les dispositions et objectifs du plan de gestion des risques d'inondation.

Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année.

Les communes suivantes ont également fait l'objet d'arrêtés inondations et coulées de boue :

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
AMBLENY	Inondations et coulées de boue	11 janvier 1994 20 avril 1995 27 février 2002 03 novembre 2010
ANCIENVILLE	Inondations et coulées de boue	3 août 1983
BERNY-RIVIERE	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 30 juillet 1986 28 septembre 1993 11 janvier 1994 6 février 1995 29 août 2001 9 octobre 2001 19 décembre 2006 29 octobre 2010
CHOUY	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 11 janvier 1994 6 février 1995 25 septembre 2000 29 août 2001
	Inondations par remontées de nappe phréatique	29 août 2001
COEUVRES ET VALSERY	Inondations et coulées de boue	27 septembre 1987 23 juin 1993 6 juin 1994 (2 événements en mai) 14 juin 2000 9 octobre 2001 12 décembre 2011
CORCY	Inondations et coulées de boue	3 août 1983
CUTRY	Inondations et coulées de boue	14 août 2009
DAMPLEUX	Inondations et coulées de boue	5 octobre 1983 3 août 1983 21 juillet 2000
DOMMIERS	Inondations et coulées de boue	23 juin 1993
EPAGNY	Inondations et coulées de boue	25 août 1986 6 novembre 1992 (2 événements en mai) 15 janvier 2007
FLEURY	Inondations et coulées de boue	23 juin 1993 14 juin 2000
FONTENOY	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 11 janvier 1994 6 février 1995

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
HARAMONT	Inondations et coulées de boue	30 juillet 1986 23 juillet 1988 7 mai 2000 2 juillet 2000 21 mars 2001
	Inondations par remontées de nappe phréatique	23 mars 2001
LA FERTE MILON	Inondations et coulées de boue	18 juillet 1986 20 avril 1989 6 février 1995 14 juin 2000 9 octobre 2001 27 février 2002 10 janvier 2011
	Inondations par remontées de nappe phréatique	26 avril 2002
	Effondrement de terrain	12 avril 1994
LAVERSINE	Inondations et coulées de boue	21 juillet 2000 27 décembre 2001 12 décembre 2011
LONGPONT	Inondations et coulées de boue	15 janvier 2007
LOUATRE	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 2 août 1988
MONNES	Inondations et coulées de boue	20 avril 1995
MONTGOBERT	Inondations et coulées de boue	5 octobre 1983 6 juin 1994 (2 événements en mai) 14 juin 2000 12 octobre 2011
MONTIGNY-LENGRAIN	Inondations et coulées de boue	11 janvier 994 6 juin 1994 (2 événements en mai) 21 février 1995 29 mai 2001 15 novembre 2001 29 octobre 2010
MORSAIN	Inondations et coulées de boue	20 août 1993
MORTEFONTAINE	Inondations et coulées de boue	30 juillet 1986 6 juin 1994 29 novembre 1999
NOUVRON-VINGRE	Inondations et coulées de boue	30 juillet 1986 12 août 2016
OIGNY-EN-VALOIS	Inondations et coulées de boue	21/07/00
PASSY-EN-VALOIS	Inondations et coulées de boue	14 juin 2000 29 août 2001
PERNANT	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 11 janvier 1994 6 février 1995 16 avril 1999 19 décembre 2006 29 octobre 2010 12 décembre 2011

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date des arrêtés
PUISEUX-EN-RETZ	Inondations et coulées de boue	23 juin 1993 6 juin 1994 (2 événements en mai) 14 juin 2000 25 octobre 2000 15 novembre 2001 12 décembre 2011
RESSONS-LE-LONG	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 6 novembre 1992 11 janvier 1994 9 octobre 2001 29 octobre 2010
RETHEUIL	Inondations et coulées de boue	18 juillet 1986 30 juillet 1986
SACONIN ET BREUIL	Inondations et coulées de boue	3 août 1983 6 novembre 1992
SAINT-BANDRY	Inondations et coulées de boue	6 juin 1994 (2 événements en mai) 14 juin 2000 9 octobre 2001
ST-CHRISTOPHE-A-BERRY	Inondations et coulées de boue	30 juillet 1986
ST-PIERRE-AIGLE	Inondations et coulées de boue	24 avril 2007
SILLY-LA-POTERIE	Inondations et coulées de boue	21 juillet 2000
SOUCY	Inondations et coulées de boue	28 septembre 1993 6 juin 1994 (2événements en mai) 14 juin 2000 9 octobre2001
TAILLEFONTAINE	Inondations et coulées de boue	14 juin 2000 15 janvier 2007
TARTIERS	Inondations et coulées de boue	6 novembre 1992 19 décembre 2006
TROESNES	Inondations et coulées de boue	25 septembre 2000 6 juillet 2001
VIC-SUR-AISNE	Inondations et coulées de boue	21 juin 1983 11 janvier 1994 6 février 1995 21 juillet 2000 29 août 2001 9 octobre 2001
VILLERS-COTTERETS	Inondations et coulées de boue	28 septembre 1993 25 octobre 2000 12 décembre 2011
VIVIERES	Inondations et coulées de boue	9 octobre 2001 12 décembre 2011

L'élaboration d'un plan de prévention des risques

L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) inondations et / ou coulées de boue a été prescrite sur le territoire des communes listées ci-après. Après approbation, ce PPR vaudra servitude d'utilité publique.

Communes	Inondations / coulées de boue / mouvements de terrain	Date de prescription
CHOUY	Inondations et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly (14 communes)	17 juin 2008
OIGNY-EN-VALOIS	Inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois	5 mars 2001

Les cavités souterraines

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement de listes recensant les cavités souterraines connues.

Ces listes signalent la présence de cavités sur le territoire de la communauté de communes, toutefois elles ne sont pas exhaustives. Ces données doivent utilement être reprises lors de l'instruction des utilisations du droit des sols et dans les documents d'urbanisme. Elles peuvent notamment entrer dans le cadre de l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui stipule que *« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique »*.

Les communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres et Valsery, Corcy, Coyolles, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fontenoy, Haramont, La Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louatre, Marizy-Saint-Mard, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Pernant, Puisieux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin et Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Vivières sont concernées.

Les informations sont disponibles sur le site *« www.georisques.gouv.fr »*, donnent l'état des situations récentes, des événements passés et permettent le porter à connaissance des phénomènes.

Les mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base Géorisques répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Les informations disponibles sur le site *« www.georisques.gouv.fr »*, donnent l'état des situations récentes, des événements passés et permettent le porter à connaissance des phénomènes.

Le retrait-gonflement des argiles

« Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine, qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis-à-vis du retrait-gonflement, ce qui traduit l'ampleur du phénomène (source Argiles – aléa retrait gonflement des argiles) ».

Les données disponibles sur le site *« www.georisques.gouv.fr »* permettent de s'informer sur les phénomènes et la manière de les prévenir, et de télécharger les rapports et les cartes d'aléa parus. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement.

Les remontées de nappes phréatiques

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. La cartographie de ces zones sensibles sont disponibles sur le site BRGM dont le lien est *« www.inondationsnappes.fr »*.

Le risque sismique

Le territoire de la communauté de communes est classé en zone de sismicité 1 (très faible). Ce zonage, entré en vigueur depuis le 1er mai 2011, a été défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (article R. 563-4 du code de l'environnement).

LA PRÉVENTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES

Le risque SEVESO

La directive SEVESO a été transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées permettant de distinguer les établissements Seveso seuil haut et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L.515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future et article R.512-9 notamment pour l'étude de dangers).

Dans le cadre de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003, un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à seuil haut est créé par le PPRT. En l'absence d'un document d'urbanisme, le PPRT s'applique seul.

Les silos de céréales sensibles :

Les communes de Montigny-Lengrain (Tereos, Acolyance, Roquette Frères) et de Villers-Côtterets (Acolyance) sont concernées.

Les services de la DREAL Hauts-de-France sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ces activités et précisent qu'il convient d'imposer des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des installations énumérées ci-après, pour lesquelles des risques technologiques ont été mis en évidence (silos de plus de 15 000 m^3). Il y a lieu de se reporter aux arrêtés préfectoraux réglementant les activités de ces établissements.

Les sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le code minier et le code de l'environnement et notamment sur le livre V *« prévention des pollutions, des risques et des nuisances ».*

Afin d'évaluer l'ampleur des enjeux sur le territoire communal, les bases de données Basias et Basol permettent de prendre connaissance des sites concernés et constituent des outils de gestion des sols pollués et d'aménagement du territoire.

La base de données Basias dont le lien est *« http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias#/ »* recense l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données Basol dont le lien est *« http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ »* constitue la base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration., à titre préventif ou curatif.

Les zones exposées à un champ magnétique

Électricité réseau distribution de France demande que les bâtiments destinés à la distribution d'énergie électrique ne soient pas assujettis aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, à l'alignement des voies, aux bâtiments entre eux et au coefficient d'emprise au sol.

Il est recommandé aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1µT en application de la circulaire du 15 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les collectivités territoriales et autorités en charge de la délivrance des permis de construire veilleront au respect de ces dispositions, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres et exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT.

Les communes d'Ambleny, Ancienville, Chouy, Coyolles, Cutry, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Largny-sur-Automne, Laversine, Louatre, Montigny-Lengrain, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Ressons-le-Long, Saconin et Breuil, Saint-Bandry, Villers-Cotterêts et Villers-Hélon sont concernées.

PAC PORTER A CONNAISSANCE

LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

Dans le cadre d'une prise en compte du développement durable dans l'aménagement du territoire, les lois Grenelle ont mis en œuvre des dispositifs visant à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation des espaces agricoles et naturels et à préserver la biodiversité.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové *« ALUR »* renforce la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Elle permet au document d'urbanisme de prendre en compte la qualité paysagère du territoire.

Une analyse de l'environnement naturel et bâti devrait permettre d'utiliser au mieux les atouts de la communauté de communes de Retz-en-Valois, afin d'en favoriser un développement harmonieux respectant les sites et paysages, les milieux naturels et le cadre de vie.

Synthèse du patrimoine naturel du territoire intercommunal

Le territoire de la communauté de communes de Retz-en-Valois est concerné par des zonages du patrimoine naturel :

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope
	Type I	Type II				ZPS directive oiseaux	ZSC/SIC (directive habitats)	
AMBLENY	3	1	0	N°02011				
ANCIENVILLE	1	0	PE04	N°02015				
AUDIGNICOURT	0	0	0	N°02034				
BERNY-RIVIERE	2	0	0	0	X			
BIEUXY	0	0	0	N°02087				
CHOUY	1	0	PE04	N°02192			X	
COEUVRES ET VALSERY	2	1	PE04	N°02201				
CORCY	2	0	PE04	N°02216				
COYOLLES	2	1	PE04	N°02232 N°55				
CUTRY	2	1		N°02254				
DAMMARD	1	0	0	N°02258				
DAMPLEUX	1	0	PE04	N°02259				
DOMMIERS	2	1	PE04	N°02267				
EPAGNY	1	0	0	N°02277				

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope
	Type I	Type II				ZPS directive oiseaux	ZSC/SIC (directive habitats)	
FAVEROLLES	1	0	PE04	N°02302				
FLEURY	1	0	PE04	N°02316			X	
FONTENOY	3	1	0	0				
HARAMONT	2	1	PE04	N°02368			X	
LA FERTE MILON	3	1	PE04	N°02307				
LARGNY-SUR-AUTOMNE	2	1	PE04	N°02410			X	
LAVERSINE	2	1	0	N°02415				
LONGPONT	3	0	PE04	N°02438				
LOUATRE	4	1	PE04	N°02441				
MACOGNY	0	0	0	0				
MARIZY-STE-GENEVIEVE	1	1	PE04	N°02466				
MARIZY-ST-MARD	0	0	0	N°02467				
MONNES	0	0	0	0				
MONTGOBERT	2	1	PE04	N°02506			X	
MONTIGNY-LENGRAIN	1	0	0	N°02514 N°53	X			
MORSAIN	1	0	0	N°02527				
MORTEFONTAINE	1	0	0	N°02528				
NOROY-SUR-OURCQ	1	0	PE04	N°02557				
NOUVRON-VINGRE	0	0	0	N°52				
OIGNY-EN-VALOIS	1	0	PE04	N°02568				
PASSY-EN-VALOIS	1	0	0	0				
PERNANT	1	0	0	N°02598				
PUISEUX-EN-RETZ	1	1	PE04	N°02628				
RESSONS-LE-LONG	1	1	0	N°02643				
RETHEUIL	2	1	PE04	N°02644 N°54			X	
SACONIN ET BREUIL	0	0	0	N°02667				
SAINT-BANDRY	1	1	0	0				
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	1	0	0	N°02673 N°52	X			
SAINT-PIERRE-AIGLE	2	1	PE04	N°02687				
SILLY-LA-POTERIE	2	1	PE04	N°02718				
SOUCY	1	1	PE04	N°02729				
TAILLEFONTAINE	1	0	PE04	N°02734				
TARTIERS	1	0	0	N°02736				
TROESNES	2	1	PE04	N°02749				
VASSENS	1	0	0	N°02762				
VEZAPONIN	1	0	0	N°02793				

Communes	ZNIEFF		ZICO	Corridors écologiques - Biocorridors grande faune	Sites inscrits	NATURA 2000		Arrêté de protection de biotope
	Type I	Type II				ZPS directive oiseaux	ZSC/SIC (directive habitats)	
VIC-SUR-AISNE	0	0	0	N°02795 N°53				
VILLERS-COTTERETS	1	2	PE04	N°02810 (2)				
VILLERS-HELON	1	0	0	N°02812				
VIVIERES	2	0	PE04	N°02822				

SIGLES :

- *Z*NIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
- ZICO : zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
- Natura 2000 : réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire
- ZPS : zone de protection spéciale
- SIC : site d'importance communautaire
- ZSC : zone spéciale de conservation

Les zones Naturas 2000 présentes sur le territoire de la communauté de communes sont *« Massif forestier de Retz »* et *« Coteaux de la vallée de l'Automne »*.

Les fiches relatives à ces zonages figurent en annexe.

Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles

Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles a été adopté par le conseil général par délibération du 19 octobre 2009.

Ce schéma identifie les espaces naturels et sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

Les modalités d'intervention du département peuvent se décliner en conseil et soutien financier pour les études préalables, l'assistance technique, les acquisitions foncières, la restauration, la gestion ou l'entretien des milieux, en déléguant si nécessaire son droit de préemption.

Les communes suivantes sont concernées. Les fiches relatives à ces espaces figurent en annexe.

Communes	Intitulé de la fiche
Ambleny, Berny-Rivière, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Morsain, Ressons-le-Long, St-Christophe-à-Berry et Vassens	S0 001 – Réseau de cavités de la vallée de l'Aisne
Vézaponin	S0 004 – Pelouse de l'Aisne
Fontenoy et Tartiers	S0 005 – Ru du Moulin de Vaurezis et ru de Fourquerolles
Fontenoy	S0 006 – La croix Jean Guérin
Montigny-Lengrain	S0 013 – Ru de Bourbout
Laversine, Ambleny, Coeuvres et Valsery, Cutrry, Dommiers, Fontenoy, Ressons-le-Long, St-Bandry, St-Pierre-Aigle et Soucy	S0 014 Cours des rus de Retz et de St-Pierre-Aigle
Haramont, Largny-sur-Automne, Retheuil et Vivières	S0 016 – Réseau petit rhinolophe de la forêt de Retz
Mortefontaine, Retheuil et Vivières	S0 017 – Coteaux de Retheuil et de Roy-St-Nicolas
Pernant	S0 018 – Coteau du Roc Pottier
Fontenoy	S0 030 – Bois Bertrand
Louatre	S0 034 – Pelouses du Catifet à Longpont
Cutry et Laversine	SO 040 – Coteaux de Laversine
Louatre	S0 049 – Coteau du Bois Madame
Corcy, Longpont, Louatre et Montgobert	S0 50 – Marais de Longpont
Fleury, haramont, Montgobert et Retheuil	S0 051 – Boisements remarquables de la forêt de Retz
Corcy et Fleury	S0 053 -Talus de la Fontaine du Prince
Puiseux-en-Retz et Villers-Cotterets	S0 054 – Hêtraie au carrefour de Réaumont
Coyolles et Villers-Cotterets	S0 056 – Les Fonds à Coyolles
Coyolles et Largny-sur-Automne	S0 057 – Coteaux à Vauciennes
Fontenoy	S0 061 – Carrière Desmarest et milieux associés
26 communes	S0 101 – Massif forestier de Retz
La Ferté-Milon	SA 037 – Anciennes carrières de La Ferté Milon
La Ferté-Milon et Silly-la-Poterie	SA 038 – Marais des Hureaux
Ancienville, Chouy et Louatre	SA 056 – Bois du Hautwison

La protection des forêts soumises au régime forestier

Le territoire des communes listées ci-dessous est concerné par des forêts communales ou domaniales.

Communes	Forêt domaniale / communale	Superficie
Ancienville	Forêt domaniale de Retz	55ha 24a 10ca
Chouy	Forêt domaniale de Retz	311 ha 31a 40ca
Coeuvres et Valsery	Forêt domaniale de Retz	100ha 13a 04ca
Corcy	Forêt domaniale de Retz	411ha 58a 95ca
Coyolles	Forêt domaniale de Retz	2024ha 79a 22ca
Dampleux	Forêt domaniale de Retz	512ha 64a 52ca
Dommiers	Forêt domaniale de Retz	63ha 80a 50ca
Faverolles	Forêt domaniale de Retz	408ha 67a 17ca
Fleury	Forêt domaniale de Retz	513ha 50a 97ca
Haramont	Forêt domaniale de Retz	778ha 80a 38ca
La Ferté-Milon	Forêt domaniale de Retz	219ha 65a 14ca
Largny-sur-Automne	Forêt domaniale de Retz	309ha 24a 79ca
Montgobert	Forêt domaniale de Retz	778ha 03a 09ca
Morsain	Forêt communale de Morsain	13ha 26a 52ca
Noroy-sur-Ourcq	Forêt domaniale de Retz	80ha 66a 38ca
Oigny-en-Valois	Forêt domaniale de Retz	845ha 05a 92ca
Pernant	Forêt communale de Pernant	9ha 94a 70ca
Puiseux-en-Retz	Forêt domaniale de Retz	628ha 16a 61ca
Retheuil	Forêt domaniale de Retz	362ha 10a 35ca
Saint-Pierre-Aigle	Forêt domaniale de Retz	415 ha 10a 84ca
Silly-la-Poterie	Forêt domaniale de Retz	0ha 45a 27ca
Taillefontaine	Forêt domaniale de Retz	236ha 13a 36ca
Troesnes	Forêt domaniale de Retz	58ha 03a 33ca
Villers-Cotterêts	Forêt domaniale de Retz	2988ha 78a 45ca
Vivières	Forêt domaniale de Retz	Non renseigné

Pour information, un classement en espace boisé classé, s'il est envisagé, doit se faire en concertation avec les propriétaires forestiers afin de ne pas empêcher les défrichements qui seraient nécessaires à la création de dessertes forestières.

L'arrêté préfectoral du 28 juin 1979 listant les catégories de coupes en espaces boisés classés exemptées de déclaration préalable est toujours en vigueur.

La note établie en 2014 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) concernant « *les espaces boisés dans les PLU, les POS et la trame verte et bleue* » est annexée au dossier.

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et de se reposer. Les documents d'urbanisme participent à l'identification de la trame verte et bleue.

L'article L.371-1 du code de l'environnement dispose que « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.*

La trame verte comprend :
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

La trame bleue comprend :
1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. » (...)

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue définit et met en œuvre la trame verte et bleue. La trame verte et bleue constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques finalise le socle réglementaire de la trame verte et bleue.

L'article L371-3 du code de l'environnement dispose que : *«Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires définit les enjeux régionaux en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, en association avec le comité prévu au I et en prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2. »*

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), devra être élaboré et approuvé d'ici juillet 2019. Celui-ci constituera, à l'échelle de la région des Hauts-de-France, un document unique qui définira les orientations stratégiques et les objectifs généraux dans les domaines participant à l'aménagement du territoire.

Il appartient à la communauté de communes, dans le cadre de son PLU-i, de décliner ces données supra-territoriales afin d'identifier et délimiter précisément les éléments qui composent les trames verte et bleue.

Les paysages

La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dite *"loi paysages"* instaure dans la planification des objectifs de préservation de la qualité des paysages et de protection d'éléments de paysage. La convention européenne du paysage dite *"convention de Florence"* est entrée en vigueur le 1er juillet 2006. Elle favorise une mise en cohérence des dispositions des politiques sectorielles qui s'incarnent sur les mêmes territoires. Cette convention incite à conduire les politiques territoriales en tenant compte des paysages dont elles conditionnent les évolutions.

L'article L.110-1 du code de l'environnement dispose que :
"I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.
II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."

L'article L.151-23 prévoit notamment *"d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. "(…)*

Une étude des paysages du sud du département de l'Aisne consultable *sur « http://www.caue02.com/ress_payasages-aisne_02.asp »* a été réalisée en 2004 par le CAUE. Cette étude a permis d'inventorier mais aussi d'identifier, de décrire, d'analyser, de faire connaître et de mesurer la dynamique qui anime les paysages dont les caractéristiques méritent d'être mieux connues si l'on veut en maîtriser le devenir.

L'étude paysagère constitue un outil de référence au service de la réflexion sur les projets d'aménagement. Elle permet de mieux définir comment une politique paysagère peut contribuer à freiner certains phénomènes de pression foncière, à encadrer les besoins locaux d'extension urbaine ou à anticiper les effets de mouvements de déprise.

Dans l'inventaire des paysages, la communauté de communes se situe globalement dans le Valois. Plusieurs unités paysagères constituent le territoire intercommunal :

- le plateau du Soissonnais avec notamment les communes de Cutry, Dommiers, Morsain, Tartiers, Saconin-et-Breuil et Vézaponin,
- la vallée de l'Aisne pour les communes d'Ambleny, Fontenoy, Pernant et Ressons-le-Long,
- le massif de Retz et les communes de Dampleux, Faverolles, Haramont, Longpont, Montgobert, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Taillefontaine, Saint-Pierre-Aigle, Soucy et Villers-Cotterêts,
- les buttes de l'Orxois Tardenois et les communes de Dammard, La Ferté-Milon, Noroy-sur-Ourcq, Silly-la-Poterie et Troesnes.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'un recensement au titre des *"paysages particuliers"*.	
Vallée de l'Aisne	Ressons-le-Long
Massif de Retz	Les villages au nord de la forêt de Retz et Oigny-en-Valois
Les communes suivantes ont fait l'objet d'un recensement au titre des *"paysages reconnus"*.	
Massif de Retz	Villers-Cotterêts et l'abbaye de Longpont
Buttes de l'Orxois-Tardenois	Silly-la-Poterie et La Ferté-Milon

PAC PORTER A CONNAISSANCE

L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau participent à un développement territorial durable. La stratégie nationale issue du Grenelle de l'environnement associe de nombreux acteurs (services de l'État, établissements publics, entreprises, associations et usagers…) agissant dans le cadre de la politique publique de l'eau.

Le rapport de présentation du PLU-i (article L.151-4 du code de l'urbanisme) doit, sous peine d'illégalité, contenir une analyse précise et détaillée tant de l'état initial de l'environnement que des orientations retenues pour sa sauvegarde.

Le captage d'eau potable / L'aire d'alimentation de captage

A –Communes concernées par un ou plusieurs captages situés sur leur territoire

Communes	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
AMBLENY	BRGM 0105-8X-0099	Arrêté préfectoral du 24 janvier 1989
FLEURY	BRGM 0129-4X-0001	Arrêté préfectoral du 10 août 2011
FONTENOY	BRGM 0105-8X-0098	Arrêté préfectoral du 30 septembre 1993
HARAMONT	BRGM 0129-2X-0078	Arrêté préfectoral du 24 novembre 1994
LA FERTE-MILON	BRGM 0129-7X-0045	Arrêt préfectoral du 3 juillet 2009
LOUATRE	BRGM 0130-1X-0022	Arrêté préfectoral du 6 décembre 2006
MORSAIN	BRGM 0105-4X-0001	Arrêté préfectoral du 24 avril 2009
PUISEUX-EN-RETZ	BRGM 0129-3X-0052	Arrêté préfectoral du 18 juin 1991
RESSONS-LE-LONG	BRGM 0105-7X-0155	Arrêté préfectoral du 20 octobre 2005
SILLY-LA-POTERIE	BRGM 0129-8X-0063	Arrêté préfectoral du 7 mai 1990
VILLERS-COTTERETS	BRGM 0129-3X-0089 BRGM 0129-3X-0021	Arrêté préfectoral du 24 novembre 1994

B – Qualité de l'eau

Communes	Qualité de l'eau bilan 2016 / prélèvements 2017		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
AMBLENY – SAINT-BANDRY **(syndicat des eaux d'Ambleny)**	X		X		X
ANCIENVILLE CHOUY NOROY-SUR-OURCQ **(réseau de Chouy)**	X		X		X
AUDIGNICOURT EPAGNY MORSAIN VASSENS VEZAPONIN **(SIAEP de Morsain)**	X		X		X
BERNY-RIVIERE MONTIGNY-LENGRAIN RESSONS-LE-LONG ST-CHRISTOPHE-A-BERRY VIC-SUR-AISNE **(SIAEP de la région de Vic-sur-Aisne)**	X		X		X
BIEUXY	X		X		X
COYOLLES	X		X		X
CUTRY COEUVRES ET VALSERY LAVERSINE MONTGOBERT PUISEUX-EN-RETZ SOUCY **(SIAEP de Montgobert)**	X		X		X
DAMMARD MACOGNY MARIZY-STE-GENEVIEVE MONNES PASSY-EN-VALOIS **(UDI de St-Gengoulph et du Clignon)**	X		X		X
DAMPLEUX FAVEROLLES FLEURY OIGNY-EN-VALOIS TROESNES **(SIAEP de Fleury)**	X		X		X

Communes	Qualité de l'eau bilan 2016 / prélèvements 2017		Eau consommable	Exceptions	Aucune étude concrète permettant de définir la satisfaction des besoins (à court ou moyen terme)
	Conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés	Non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés			
DOMMIERS CORCY LONGPONT LOUATRE SACONIN ET BREUIL ST-PIERREAIGLE VILLERS-HELON **(réseau du Nadon)**	X		X		X
HARAMONT	X		X		X
LA FERTE-MILON **(UDI de La Ferté Milon)**	X		X		X
LARGNY-SUR-AUTOMNE	X		X		X
MARIZY-ST-MARD **(SIAEP Neuilly-St-Front)**	X		X		X
MORTEFONTAINE VIVIERES **(SIAEP Vivières-Mortefontaine)**	X		X		X
NOUVRON-VINGRE **(AEP de Nouvron-Vingre)**	X	X sur le plan chimique	X		X
PERNANT	X		X		X
RETHEUIL **(UDI de Retheuil)**	X		X	eau déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
SILLY LA POTERIE	X				X
TAILLEFONTAINE **(UDI de Taillefontaine)**	X		X	eau déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois	X
TARTIERS **(UDI Cuisy-Tartiers-Vauxrezis)**	X				X
VILLERS COTTERETS	X		X		X

L'extension des zones d'habitation est conditionnée par la desserte, par le réseau public, d'eau consommable. L'article R.111-8 du code de l'urbanisme stipule que : « *L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.* »

L’assainissement

L’article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique conformément au code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L’établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l’urbanisation. L’assainissement relevant de la compétence de la communauté de communes, il convient de procéder à une étude conjointe de ces problématiques avec celles qui sont liées à l’urbanisation, si ces démarches n’ont pas encore été effectuées.

La cohérence du zonage avec le PLU-i doit être vérifiée. Le zonage d’assainissement doit figurer dans les annexes sanitaires. Les limites de zones urbanisables doivent tenir compte des possibilités d’assainissement.

Les stations d’épuration

Communes	Communes rattachées à la station	Capacité nominale	Charge maximale entrante (2015)
AMBLENY	0	1 200 EH	596 EH
LA FERTE MILON	0	4 500 EH	1 716 EH
LONGPONT	0	200 EH	300 EH
RESSONS-LE-LONG	0	1 200 EH	1 999 EH
VIC-SUR-AISNE	BERNY-RIVIERE	2 000 EH	1 805 EH
VILLERS COTTERETS	0	18 000 EH	10 325 EH

Il conviendra de justifier de la capacité de ces stations d'épuration à absorber une augmentation de la population. Des données chiffrées sur la capacité réelle de ces stations devront être fournies.

La protection et la restauration des milieux aquatiques

Les eaux pluviales

Afin de limiter les impacts du ruissellement, une politique de gestion et de valorisation doit être systématiquement intégrée aux projets d'aménagement. Les rejets d'eaux pluviales en rivières peuvent être assujettis à des prescriptions fortes en terme de traitement afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE. La gestion des eaux pluviales devra tenir compte du SDAGE.

Les zones humides

Des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés, restaurés ou reconquis (berges, frayères, zones humides) et les pressions réduites. L'amélioration et la restauration de la continuité écologique (suppression éventuelles d'ouvrages, passes à poisson, …) participent à la reconquête des milieux aquatiques.

La création de plans d'eau doit être limitée, car elle favorise la prolifération d'algues (eutrophisation) et la banalisation des espèces aquatiques qui y vivent.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU-i, les recommandations du schéma départemental de vocation piscicole approuvé le 1er septembre 1992 doivent être prises en compte dans les futurs aménagements.

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit la zone humide : *«on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) met à la disposition des communes une cartographie dynamique non exhaustive identifiant des secteurs à l'intérieur desquels une limitation des usages est à prévoir sauf démonstration précise du caractère non humide.

Un guide méthodologique de prise en compte des zones humides établi par les services de l'État pour le département de l'Aisne permet aux collectivités, auteurs de projet d'aménagement et bureaux d'études de prendre connaissance du cadre réglementaire et des principes à intégrer dans les documents d'urbanisme. Ce quide est disponible sur le site : *« http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Doctrine »*.

Les cours d'eau

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge…) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute existe sur le caractère inondable de la parcelle, il est indispensable de la protéger de l'urbanisation, mais également des installations qui constitueraient des obstacles à l'écoulement des eaux.

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux. Vous pouvez contacter la DDT pour de plus amples renseignements.

Les communes de Berny-Rivière, Fontenoy, Montigny-Lengrain et Vic-sur Aisne sont riveraines de la rivière Aisne canalisée (article L.2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques). Les parcelles bordant cette rivière sont grevées d'une servitude de marchepied. Les propriétaires riverains ne peuvent ni planter d'arbres ni se clore par des haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres (article L.2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les conditions d'accessibilité du domaine public fluvial sont réglementées notamment par les articles R.4241-68, R.4241-69, R4241-70 et R. 4241-71 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'article L.2124-13 du code précité précise que les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois pour un bateau, un engin flottant ou un établissement flottant ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones. En dehors des zones ainsi délimitées, aucune occupation supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peut être autorisée.

La délimitation de ces zones, approuvée par les maires de Vic-sur-Aisne et Fontenoy est consultable au pôle domaine et immobilier des voies navigables de France (unité territoriale Seine Nord de Compiègne).

PAC PORTER A CONNAISSANCE

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

INSEE : Les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1er janvier 2017. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Ces populations sont disponibles pour les différentes circonscriptions administratives existant au 1er janvier 2016 dans leurs limites territoriales à cette date. Les populations légales millésimées 2009 entrées en vigueur le 1er janvier 2012 sont disponibles pour les différentes circonscriptions administratives existant au 1er janvier 2011 dans leurs limites territoriales à cette date.

Populations légales des communes de la communauté de communes de RETZ-EN-VALOIS AU 1er JANVIER 2017 (source INSEE – 2014)

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Ambleny	1 145	59	1 204
Ancienville	79	0	79
Audignicourt	102	3	105
Berny-Rivière	640	18	658
Bieuxy	30	1	31
Chouy	380	11	391
Coeuvres-et-Valsery	458	6	464
Corcy	316	7	323
Coyolles	362	23	385
Cutry	125	2	127
Dammard	401	11	412
Dampleux	404	15	419
Dommiers	291	9	300
Épagny	333	6	339
Faverolles	309	8	317
Fleury	137	3	140
Fontenoy	495	8	503
Haramont	583	7	590
La Ferté-Milon	2 147	156	2 303
Largny-sur-Automne	252	11	263
Laversine	165	4	169
Longpont	275	12	287
Louâtre	207	7	214

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Macogny	76	0	76
Marizy-Saint-Mard	50	1	51
Marizy-Sainte-Geneviève	130	0	130
Monnes	114	0	114
Montgobert	199	6	205
Montigny-Lengrain	688	13	701
Morsain	420	2	422
Mortefontaine	246	6	252
Noroy-sur-Ourcq	137	3	140
Nouvron-Vingré	233	4	237
Oigny-en-Valois	148	8	156
Passy-en-Valois	156	8	164
Pernant	678	24	702
Puiseux-en-Retz	216	3	219
Ressons-le-Long	769	17	786
Retheuil	382	9	391
Saconin-et-Breuil	234	4	238
Saint-Bandry	295	3	298
Saint-Christophe-à-Berry	434	5	439
Saint-Pierre-Aigle	343	16	359
Silly-la-Poterie	129	2	131
Soucy	100	0	100
Taillefontaine	258	12	270
Tartiers	170	3	173
Troësnes	236	7	243
Vassens	169	4	173
Vézaponin	136	4	140
Vic-sur-Aisne	1 704	34	1 738
Villers-Cotterêts	10 892	436	11 328
Villers-Hélon	226	13	239
Vivières	409	12	421
Population totale	**30 013**	**1 046**	**31 059**

Chiffres détaillés

Séries historiques (variables disponibles pour 1999,2009 et 2014 – source INSEE)

Démographie

Voir tableaux ci-après.

** Nombre de personnes des ménages ou nombre de personnes des résidences principales (le nombre de personne des ménages est égal au nombre de personnes des résidences principales)*

COMMUNES	2014	2009	1999 (sans doubles comptes)	1990 (sans doubles comptes)	1982 (sans doubles comptes)	1975 (sans doubles comptes)	1968 (sans doubles comptes)	entre 2009 et 2014	entre 1999 et 2009	entre 1990 et 1999	entre 1982 et 1990	entre 1975 et 1982	entre 1968 et 1975
Ambleny	1 145	1 133	1 112	1 119	960	844	889	76	128	100	111	78	89
Ancienville	79	70	78	34	32	46	60	6	5	2	2	1	3
Audignicourt	102	101	98	94	77	87	135	11	15	16	13	3	5
Berny-Rivière	640	604	582	528	480	446	439	29	61	55	53	42	62
Bieuxy	30	29	25	21	26	22	28	2	3	4	3	2	3
Chouy	380	391	318	269	239	278	306	17	69	47	26	16	28
Coeuvres-et-Valsery	458	461	432	449	480	399	402	27	44	35	38	35	36
Corcy	316	304	306	254	187	204	183	18	29	25	29	13	17
Coyolles	362	370	359	370	323	212	212	10	22	30	21	15	18
Cutry	125	114	98	88	90	77	101	10	25	18	4	5	4
Dammard	401	417	418	441	373	421	461	9	52	61	48	25	61
Dampleux	404	433	380	345	265	152	149	9	50	44	32	14	6
Dommiers	291	288	279	252	221	258	260	14	39	24	27	12	38
Épagny	333	336	333	339	269	230	253	20	36	28	47	16	18
Faverolles	309	345	319	308	265	283	361	17	36	47	25	17	35
La Ferté-Milon	2 147	2 269	2 109	2 208	1 948	1 695	1 629	129	271	274	265	184	168
Fleury	137	131	148	128	138	99	85	5	6	13	6	9	12
Fontenoy	495	501	532	541	442	428	463	30	48	44	53	45	39
Haramont	583	603	573	518	441	393	359	24	79	63	45	32	37
Largny-sur-Automne	252	236	259	244	250	319	288	19	24	28	27	25	41
Laversine	165	145	99	84	69	84	83	5	13	4	5	4	9
Longpont	275	292	294	298	306	272	311	17	25	50	38	32	32
Louâtre	207	212	216	203	191	169	197	6	24	25	16	3	12
Macogny	76	80	56	53	50	57	65	3	18	7	2	2	13
Marizy-Ste-Geneviève	130	129	124	98	114	120	167	8	18	12	11	11	18
Marizy-Saint-Mard	50	56	55	49	34	53	90	5	9	6	9	2	6
Monnes	114	110	70	84	93	108	126	9	24	11	10	11	13
Montgobert	199	192	185	194	197	184	155	10	12	11	7	8	19
Montigny-Lengrain	688	663	635	585	574	584	617	58	74	76	64	42	60
Morsain	420	431	417	398	369	394	425	29	44	40	58	37	46
Mortefontaine	246	241	253	250	236	226	293	15	38	28	27	17	31
Noroy-sur-Ourcq	137	157	122	91	76	62	84	4	16	13	4	9	6
Nouvron-Vingré	233	220	200	193	200	200	221	14	39	37	19	18	26
Oigny-en-Valois	148	146	163	188	137	116	92	10	9	14	17	11	12
Passy-en-Valois	156	162	140	123	118	121	172	5	25	19	17	17	12
Pernant	678	702	646	621	529	446	345	29	78	56	43	34	45
Puiseux-en-Retz	216	219	234	229	143	120	141	14	30	16	16	17	7
Ressons-le-Long	769	756	740	711	698	692	652	38	83	72	82	45	58
Retheuil	382	382	335	306	304	315	314	13	35	49	32	23	36
Saconin-et-Breuil	234	226	234	233	211	205	194	17	26	21	23	17	29
Saint-Bandry	295	242	238	202	200	214	221	16	31	28	24	8	27
St-Christophe-à-Berry	434	424	347	340	335	349	350	33	62	33	29	39	30
Saint-Pierre-Aigle	343	359	356	289	201	175	232	15	38	43	41	20	20
Silly-la-Poterie	129	137	138	132	110	114	133	3	19	4	12	8	9
Soucy	100	87	73	68	62	72	89	9	8	4	7	1	6
Taillefontaine	258	276	287	270	255	281	320	15	29	27	20	21	31
Tartiers	170	188	168	180	195	205	208	14	20	11	14	17	36
Troësnes	236	232	213	188	117	113	125	11	35	27	18	8	6
Vassens	169	170	126	105	91	110	138	5	25	18	9	14	14
Vézaponin	136	125	129	117	110	109	121	6	13	19	17	8	9
Vic-sur-Aisne	1 704	1 746	1 791	1 775	1 685	1 526	1 388	104	224	217	244	200	216
Villers-Cotterêts	10 892	10 242	9 839	8 867	8 380	8 949	7 437	713	1 487	1 295	1 197	1 044	1 098
Villers-Hélon	226	221	188	173	148	146	175	17	30	17	10	11	24
Vivières	409	393	385	337	313	360	372	24	43	39	45	20	37
TOTAL	**30 013**	**29 499**	**28 254**	**26 584**	**24 357**	**24 144**	**23 116**	**1 776**	**3 746**	**3 307**	**3 062**	**2 368**	**2 773**

COMMUNES	DECES						POPULATION MENAGES (RESIDENCES PRINCIPALES)						
	entre 2009 et 2014	entre 1999 et 2009	entre 1990 et 1999	entre 1982 et 1990	entre 1975 et 1982	entre 1968 et 1975	* 2014	* 2009	* 1999 (sans doubles comptes)	* 1990 (sans doubles comptes)	* 1982 (sans doubles comptes)	* 1975 (sans doubles comptes)	* 1968 (sans doubles comptes)
Ambleny	30	85	83	75	80	85	1 131	1 117	1 112	1 117	960	834	878
Ancienville	4	2	5	3	3	6	79	70	78	33	32	46	60
Audignicourt	2	8	10	12	8	10	102	101	98	93	77	87	135
Berny-Rivière	18	38	35	37	35	43	640	604	582	528	480	444	434
Bieuxy	1	1	4	1	1	0	30	29	25	21	26	22	28
Chouy	9	14	32	30	21	25	380	391	318	269	239	278	306
Coeuvres-et-Valsery	129	298	158	153	148	35	362	356	351	339	373	378	402
Corcy	11	16	13	14	12	17	316	304	306	254	187	204	180
Coyolles	14	26	26	13	14	21	216	227	253	257	202	180	200
Cutry	2	6	8	7	8	7	125	114	98	88	90	77	101
Dammard	13	25	28	26	21	20	401	416	418	441	373	419	461
Dampleux	8	15	24	17	30	21	404	430	380	345	265	152	149
Dommiers	9	18	18	25	18	20	291	288	279	252	221	258	260
Épagny	10	25	21	15	24	23	333	336	333	339	269	230	253
Faverolles	7	13	26	18	33	21	309	345	319	308	265	283	361
La Ferté-Milon	139	240	229	188	197	168	2 074	2 177	2 063	2 163	1 894	1 616	1 596
Fleury	4	10	4	5	7	7	137	131	148	128	138	99	85
Fontenoy	22	34	29	31	38	43	495	501	532	540	442	428	463
Haramont	20	38	36	36	31	42	583	603	573	518	441	393	359
Largny-sur-Automne	8	18	23	16	23	21	252	236	259	244	250	319	288
Laversine	4	12	7	11	6	9	165	145	99	84	69	84	83
Longpont	8	16	22	19	23	25	275	292	294	298	306	272	311
Louâtre	12	19	24	22	13	14	207	212	216	203	191	169	197
Macogny	2	2	4	3	3	1	76	80	56	53	50	57	65
Marizy-Sainte-Geneviève	6	3	9	9	10	11	130	129	124	98	110	120	167
Marizy-Saint-Mard	2	3	5	3	3	6	50	56	55	49	34	53	90
Monnes	2	2	3	3	3	8	114	110	70	84	93	108	126
Montgobert	5	13	12	15	9	12	199	192	185	194	197	184	155
Montigny-Lengrain	25	45	45	49	44	39	688	663	635	585	569	579	614
Morsain	21	33	23	35	22	38	420	431	417	396	369	394	425
Mortefontaine	3	17	18	9	15	12	246	241	253	250	236	220	293
Noroy-sur-Ourcq	8	9	9	10	7	8	137	157	122	91	76	62	84
Nouvron-Vingré	7	17	12	19	11	18	233	220	200	193	200	200	221
Oigny-en-Valois	7	14	18	9	12	13	148	146	163	188	137	99	92
Passy-en-Valois	2	8	6	6	6	7	156	162	140	123	118	121	172
Pernant	15	40	46	29	33	36	678	702	645	621	527	446	345
Puiseux-en-Retz	4	17	19	15	14	9	216	219	234	229	143	120	141
Ressons-le-Long	21	50	44	44	39	44	760	756	740	691	696	678	648
Retheuil	12	24	22	31	21	34	382	382	335	306	294	315	314
Saconin-et-Breuil	7	15	8	13	16	19	234	226	234	233	211	205	194
Saint-Bandry	7	10	9	19	22	19	295	242	238	202	200	214	221
Saint-Christophe-à-Berry	16	21	26	25	26	21	434	424	347	337	335	349	350
Saint-Pierre-Aigle	8	15	22	16	21	13	343	359	356	289	201	175	224
Silly-la-Poterie	5	11	8	12	13	10	129	137	138	132	110	108	126
Soucy	1	6	11	8	6	8	100	87	73	68	62	72	89
Taillefontaine	12	19	27	25	23	39	258	276	287	270	255	281	320
Tartiers	8	16	9	19	17	19	170	188	168	180	195	205	208
Troësnes	5	13	16	10	16	12	236	232	213	188	117	113	125
Vassens	9	12	14	15	15	8	169	170	126	104	91	110	136
Vézaponin	3	10	7	8	15	10	136	125	129	117	109	109	121
Vic-sur-Aisne	107	167	137	102	91	73	1 675	1 716	1 758	1 763	1 681	1 518	1 379
Villers-Cotterêts	432	858	693	656	713	739	10 749	10 113	9 668	8 711	8 174	8 433	6 878
Villers-Hélon	6	14	16	14	9	18	226	221	188	173	148	146	175
Vivières	10	20	26	31	25	28	409	393	385	337	313	360	372
TOTAL	**1 262**	**2 481**	**2 189**	**2 036**	**2 074**	**2 015**	**29 501**	**28 981**	**27 816**	**26 117**	**23 841**	**23 426**	**22 460**

PAC PORTER A CONNAISSANCE

L'HABITAT ET LE LOGEMENT

L'élaboration d'un PLU-i permet d'engager une réflexion globale sur l'habitat dans le respect du développement durable et d'y associer les acteurs du logement tout en visant à atteindre les objectifs préconisés notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- la mixité sociale dans l'habitat,
- les prévisions des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.

L'HABITAT

Loi portant engagement national pour le logement et loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au logement opposable

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, site *« loi ENL »* constitue le principal volet législatif du pacte national pour le logement. Le pacte national pour le logement présenté en septembre 2005, a pour objectif de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements.

La loi ENL vise à satisfaire quatre grands objectifs :

- aider les collectivités à construire ;
- soutenir l'accession sociale à la propriété ;
- développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable, dite *« loi DALO »* impose à la communauté de communes d'adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 , dite *« loi Molle »*, vise à adapter les lois ENL et DALO à l'évolution du contexte socio-économique. Elle concerne l'ensemble des secteurs du logement.

Pour atteindre ces objectifs, la loi dote les collectivités de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier. Ainsi, la communauté de communes aura la possibilité de :

- indiquer dans le rapport de présentation du PLU-i, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- délimiter dans le PLU-i des secteurs dans lesquels des programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définies par le PLU-i dans le respect des objectifs de mixité sociale ;

- majorer la taxe sur les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU-i qui restent non bâties afin de lutter contre la rétention foncière (cette majoration est décidée par délibération du conseil communautaire jusqu'à un plafond de 3€/m² et ne s'applique qu'aux terrains de plus de 1000 m²) ;
- instituer une taxe forfaitaire permettant le partage de la plus-value des terrains devenus constructibles, entre le propriétaire et la collectivité (cette taxe, calculée sur les 2/3 du prix de vente du terrain, est fixée à 10% sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles depuis moins de 18 ans par un document d'urbanisme)

Enfin, la loi prévoit que le conseil communautaire procède à une analyse de l'application du PLU-i au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, et de la réalisation des équipements correspondants lorsque le rapport de présentation comporte un échéancier. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. A l'issue de ce débat, le conseil communautaire délibère sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée du PLU-i.

Le plan départemental de l'habitat (PDH)

Le plan départemental de l'habitat a été validé et adopté le 28 novembre 2011 conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Une étude préalable à la révision de ce plan est programmée par le Conseil départemental pour 2017.

La politique du logement doit s'inspirer de ce Plan qui a pour objectifs de :
- cibler les dispositifs envers les populations à besoins spécifiques,
- favoriser l'application des principes de mixité sociale et de développement durable face à la diversité des besoins des ménages,
- promouvoir la requalification du parc dégradé et la maîtrise du foncier dans une perspective de développement durable.

Le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Dans un souci de cohérence des réponses à apporter en matière de logement et d'hébergement, la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fusionné le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) créées par la loi du 25 mars 2009. Ceux-ci deviennent le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Le PDALPD est arrivé à échéance le 1er mars 2012 et le PDAHI en 2013. Le PLALHPD 2016-2021 a été approuvé par arrêté conjoint le 17 octobre 2016 par l'État et le Département de l'Aisne. Il a pour vocation de :

- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et le parcours résidentiel de l'hébergement au logement ;
- le maintien dans le logement au travers de la prévention des expulsions locatives ;
- trouver des réponses à la question du logement des jeunes.

Une politique efficace en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées du département doit s'appuyer sur une mobilisation et une coordination des différents partenaires et acteurs concernés.

Le programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat, établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres, définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique devant répondre aux besoins en logement et en hébergement tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain (articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

La communauté de communes de Retz-en-Valois est couverte, pour une durée de 2 ans, par un PLH uniquement sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Villers-Cotterêts – Forêt de Retz. Ce PLH est exécutoire depuis le 20 février 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitat, la communauté de communes de Retz-en-Valois devra élaborer un nouveau PLH à l'échéance 2019.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

La communauté de communes n'est pas engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

LES LOGEMENTS (source INSEE)

Catégories et types de logements	2013	%
Ensemble	14492	100,00%
Résidences principales	12117	83,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	1374	9,5
Logements vacants	1014	7,0
Maisons	10586	73,0
Appartements	3363	23,2

Sources : Insee RP2013 exploitations principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces	2013	%
Ensemble	12105	100,00
1 pièce	351	2,9
2 pièces	925	7,6
3 pièces	2201	18,2
4 pièces	3198	26,4
5 pièces ou plus	5431	44,9

Sources : Insee RP 2013 exploitations principales.

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2013
Ensemble des résidences principales	4,9
maison	5,05
appartement	3,28

Sources : Insee RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le parc social :

D'après les données du répertoire sur le parc locatif social (RLPS), la communauté de communes de Retz-en-Valois compte 2032 logements sociaux dont 1677 collectifs et 55 logements individuels. Il y a 2008 logements sont conventionnés.

Les logements sociaux les plus représentés sont ceux de 3 pièces (37 %l) et ceux de 4 pièces (30%).

38 % des logements sociaux ont été construits entre 1970 et 1989.

Sur le territoire intercommunal, le taux de vacance dans le parc social est de 6,99 % (contre 3,8 % pour le département de l'Aisne).

Chiffres détaillés du logement

Séries historiques (variables disponibles pour 1999,2009 et 2014 – source INSEE)

Voir tableaux ci-après.

** Nombre de résidences principales ou de ménages (le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales)*

COMMUNES	LOGEMENTS							RESIDENCES PRINCIPALES (MENAGES)						
	2014	2009	1999	1990 (sans doubles comptes)	1982 (sans doubles comptes)	1975 (sans doubles comptes)	1968 (sans doubles comptes)	* 2014	* 2009	* 1999 (sans doubles comptes)	* 1990 (sans doubles comptes)	* 1982 (sans doubles comptes)	* 1975 (sans doubles comptes)	* 1968 (sans doubles comptes)
Ambleny	539	510	450	441	429	371	352	465	439	390	364	323	286	265
Ancienville	40	37	37	33	34	34	32	30	25	29	12	12	15	16
Audignicourt	53	50	51	48	46	44	42	41	39	32	32	28	29	32
Berny-Rivière	777	680	500	221	205	184	174	253	241	206	182	163	146	140
Bieuxy	16	14	14	14	15	17	20	13	11	10	8	10	7	9
Chouy	173	169	175	179	177	187	158	141	136	113	97	98	99	99
Coeuvres-et-Valsery	179	168	164	171	169	170	168	142	139	123	116	125	117	130
Corcy	159	150	150	133	122	117	117	117	108	95	77	66	62	55
Coyolles	110	106	98	101	85	77	85	95	89	85	78	64	60	63
Cutry	60	59	54	53	50	42	38	46	42	35	30	28	26	26
Dammard	174	167	159	162	139	129	128	161	153	146	137	105	104	112
Dampleux	173	168	160	145	134	105	94	150	147	135	117	93	60	62
Dommiers	137	129	128	123	120	106	105	117	108	102	83	75	71	78
Épagny	147	148	140	136	124	105	94	121	125	112	102	89	79	76
Faverolles	149	146	141	144	141	126	132	110	117	104	107	91	84	95
La Ferté-Milon	1 054	1 049	977	946	845	695	658	910	915	791	781	694	561	548
Fleury	68	67	64	60	58	47	41	57	53	53	42	40	30	23
Fontenoy	230	227	205	209	200	179	178	203	204	186	182	164	138	141
Haramont	262	255	254	252	229	210	188	217	219	203	180	163	139	132
Largny-sur-Automne	131	116	108	116	111	110	109	101	92	93	90	81	88	80
Laversine	74	66	58	58	56	54	50	60	48	34	33	29	33	33
Longpont	141	138	130	134	133	115	104	113	111	102	97	98	83	87
Louâtre	125	124	122	124	120	105	99	80	86	85	80	69	62	63
Macogny	31	31	30	28	27	28	27	26	28	22	20	18	18	20
Marizy-Sainte-Geneviève	63	63	60	57	52	56	56	54	52	39	33	38	36	42
Marizy-Saint-Mard	24	24	23	26	27	27	27	18	19	16	18	15	18	25
Monnes	45	43	36	37	35	36	36	39	35	25	26	26	25	30
Montgobert	106	102	100	100	94	87	74	82	81	69	65	68	57	43
Montigny-Lengrain	328	309	295	273	256	239	217	260	251	228	202	191	186	177
Morsain	210	205	193	191	178	164	167	171	172	152	136	134	127	125
Mortefontaine	131	128	121	128	124	122	114	107	98	95	80	67	63	75
Noroy-sur-Ourcq	67	69	60	58	55	50	46	52	54	44	35	31	25	28
Nouvron-Vingré	102	102	89	86	86	89	85	81	75	66	63	67	62	60
Oigny-en-Valois	103	98	95	100	89	74	72	69	68	64	67	54	38	34
Passy-en-Valois	60	61	50	48	47	43	49	52	54	45	39	37	34	43
Pernant	304	293	265	230	228	166	130	274	261	223	204	169	139	100
Puiseux-en-Retz	116	117	109	109	90	87	80	84	83	85	79	50	42	49
Ressons-le-Long	400	391	288	284	275	247	219	298	280	249	232	222	194	176
Retheuil	181	184	171	164	163	158	149	142	138	123	107	95	94	93
Saconin-et-Breuil	94	91	85	79	77	78	77	90	90	78	72	63	63	60
Saint-Bandry	131	105	96	95	92	85	83	113	88	74	66	60	60	60
St-Christophe-à-Berry	189	186	161	151	150	144	129	165	165	134	121	121	114	110
Saint-Pierre-Aigle	173	167	158	152	132	119	119	134	129	115	98	73	58	70
Silly-la-Poterie	84	84	83	80	75	71	65	62	60	51	47	42	33	38
Soucy	53	50	52	55	47	46	43	39	37	33	26	26	24	24
Taillefontaine	142	143	141	141	137	123	120	111	113	117	102	89	92	88
Tartiers	81	79	76	77	74	79	78	64	66	63	57	60	63	63
Troësnes	103	96	91	90	81	77	71	88	80	68	63	46	41	42
Vassens	86	78	74	70	69	67	68	68	56	46	39	40	44	47
Vézaponin	57	52	50	47	43	41	42	47	41	44	36	29	33	34
Vic-sur-Aisne	838	808	744	676	613	518	416	777	750	689	631	557	461	369
Villers-Cotterêts	4 992	4 550	3 921	3 387	3 107	2 908	2 168	4 568	4 219	3 703	3 157	2 814	2 652	2 018
Villers-Hélon	102	99	94	95	96	90	79	82	75	67	59	54	51	54
Vivières	205	193	186	181	167	164	153	153	144	130	115	110	110	111
TOTAL	**14 574**	**13 745**	**12 336**	**181**	**10 528**	**9 612**	**8 425**	**12 112**	**11 510**	**10 221**	**9 122**	**8 174**	**7 436**	**6 673**

COMMUNES	RESIDENCES SECONDAIRES-LOGEMENTS OCCASIONNELS							LOGEMENTS VACANTS						
	2014	2009	1999 (sans doubles comptes)	1990 (sans doubles comptes)	1982 (sans doubles comptes)	1975 (sans doubles comptes)	1968 (sans doubles comptes)	2014	2009	1999 (sans doubles comptes)	1990 (sans doubles comptes)	1982 (sans doubles comptes)	1975 (sans doubles comptes)	1968 (sans doubles comptes)
Ambleny	32	42	43	55	77	66	59	42	29	17	22	29	19	28
Ancienville	3	7	8	14	18	15	11	6	5	0	7	4	4	5
Audignicourt	6	8	9	12	9	9	6	6	3	10	4	9	6	4
Berny-Rivière	505	420	281	31	27	27	15	20	19	13	8	15	11	19
Bieuxy	1	1	4	5	5	5	1	2	2	0	1	0	5	10
Chouy	18	25	47	59	66	61	38	14	8	15	23	13	27	21
Coeuvres-et-Valsery	13	17	24	29	34	33	20	23	12	17	26	10	20	18
Corcy	33	36	54	51	46	51	46	9	6	1	5	10	4	16
Coyolles	8	11	10	14	15	8	11	8	6	3	9	6	9	11
Cutry	11	15	14	19	19	15	10	3	2	5	4	3	1	2
Dammard	10	9	11	18	20	22	4	3	5	2	7	14	3	12
Dampleux	15	19	20	25	36	34	26	8	2	5	3	5	11	6
Dommiers	8	9	14	26	27	24	16	12	12	12	14	18	11	11
Épagny	13	14	15	22	19	14	5	13	9	13	12	16	12	13
Faverolles	14	17	22	23	36	29	20	25	12	15	14	14	13	17
La Ferté-Milon	41	44	91	79	92	94	73	104	89	95	86	59	40	37
Fleury	11	9	10	18	17	14	15	0	5	1	0	1	3	3
Fontenoy	15	11	12	15	26	23	27	12	12	7	12	10	18	10
Haramont	26	19	34	51	49	55	56	19	17	17	21	17	16	0
Largny-sur-Automne	14	10	14	18	18	15	16	15	14	1	8	12	7	13
Laversine	9	9	16	22	20	17	11	6	8	8	3	7	4	6
Longpont	15	18	20	30	28	20	13	13	9	8	7	7	12	4
Louâtre	32	27	37	42	45	35	28	13	10	0	2	6	8	8
Macogny	2	3	4	6	6	7	6	3	0	4	2	3	3	1
Marizy-Ste-Geneviève	7	7	11	11	12	12	5	3	4	10	13	2	8	9
Marizy-St-Mard	3	3	6	3	8	6	0	3	2	1	5	4	3	2
Monnes	3	5	9	5	5	3	2	4	2	2	6	4	8	4
Montgobert	14	17	30	27	25	25	27	9	4	1	8	1	5	4
Montigny-Lengrain	26	32	46	46	49	38	31	43	26	21	25	16	15	9
Morsain	15	14	25	33	22	20	19	24	19	16	22	22	17	23
Mortefontaine	15	20	22	28	31	40	21	9	10	4	20	26	19	18
Noroy-sur-Ourcq	11	10	13	16	18	14	12	4	5	3	7	6	11	6
Nouvron-Vingré	11	15	21	16	9	8	8	10	12	2	7	10	19	17
Oigny-en-Valois	26	24	25	23	29	31	23	8	6	6	10	6	5	15
Passy-en-Valois	1	2	3	6	3	2	0	7	5	2	3	7	7	6
Pernant	12	18	31	21	41	22	13	18	14	11	5	18	5	17
Puiseux-en-Retz	21	20	19	24	34	32	24	11	14	5	6	6	13	7
Ressons-le-Long	86	90	24	32	38	30	22	16	21	15	20	15	23	21
Retheuil	24	34	38	46	56	51	45	15	12	10	11	12	13	11
Saconin-et-Breuil	3	1	3	6	8	7	5	1	0	4	1	6	8	12
Saint-Bandry	11	11	17	20	21	20	16	8	6	5	9	11	5	7
St-Christophe-à-Berry	11	12	15	19	18	14	6	12	9	12	11	11	16	13
Saint-Pierre-Aigle	28	31	31	47	53	51	44	10	6	12	7	6	10	5
Silly-la-Poterie	16	20	25	30	30	30	26	6	3	7	3	3	8	1
Soucy	12	13	16	23	19	17	14	2	0	3	6	2	5	5
Taillefontaine	22	18	16	30	36	26	21	9	12	8	9	12	5	11
Tartiers	7	7	5	4	6	4	2	10	6	8	16	8	12	13
Troësnes	5	8	20	23	33	32	25	10	8	3	4	2	4	4
Vassens	10	16	16	25	15	16	10	8	6	12	6	14	7	11
Vézaponin	4	4	4	3	6	5	0	5	7	2	8	8	3	8
Vic-sur-Aisne	12	13	17	23	21	16	20	49	46	38	22	35	41	27
Villers-Cotterêts	70	41	57	99	102	88	39	354	290	161	131	191	168	111
Villers-Hélon	14	14	22	29	31	27	18	6	10	5	7	11	12	7
Vivières	25	26	35	48	36	32	21	27	23	21	18	21	22	21
TOTAL	**1 349**	**1 307**	**1 393**	**1 395**	**1 493**	**1 346**	**993**	**1 040**	**856**	**662**	**704**	**755**	**745**	**672**

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (source SITADEL)

Autorisations d'urbanisme : Permis de construire délivrés entre le 1er janvier 2013 et décembre 2016 sur le territoire intercommunal *(Source SITADEL)*

Nombre de logements autorisés par type	2013	2014	2015	2016
Logements individuels purs	25	34	28	20
Logements individuels groupés	25	8	7	8
Logements collectifs	69	0	51	134
Logements en résidence	0	0	0	0

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 prévoit que :

"Les communes figurant au schéma départemental, en application des dispositions des II et III de l'article 1er, sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée."

Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum de 48 heures (Conseil d'État – 2 décembre 1983 – ville de Lille c/ Ackermann).

En application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, un PLU-i qui interdirait le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire serait illégal.

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 et établi pour une durée de 6 ans, l'ancienne communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz possède 12 places en aire d'accueil, sur le territoire de la commune de Villers-Cotterêts. Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de commune Retz-en-Valois exerce la compétence *« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »* et assure la gestion de l'aire d'accueil de Villers-Cotterêts.

L’ACCESSIBILITÉ

L’accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l’intérieur du cadre bâti que des espaces publics, la voirie et les transports. Si l’accessibilité est une amélioration pour tous, elle est, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, la condition d’insertion sociale, éducative et professionnelle.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées , doit garantir le libre choix d’un projet de vie grâce à la compensation des conséquences du handicap et permettre la participation à la vie sociale par le principe d’accessibilité généralisé dans la cité. Elle fixe un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires, tant au niveau des services de transport que des services et espaces publics. La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées complète le dispositif et vise à permettre une application effective des dispositions de la loi de 2005. Elle est assortie de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le respect de la chaîne de déplacement (le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité) est un principe fondamental de la loi de 2005.

Concernant l’accessibilité des stationnements aux handicapés, il est rappelé que les places de stationnement doivent respecter les prescriptions stipulées dans les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l’arrêté du 15 janvier 2007 et notamment celles mentionnées à l’article 1 du décret n°2006-1658, concernant le nombre de places.

Concernant l’accessibilité des voiries ouvertes à la circulation publique, la création ou l’aménagement des voiries ouvertes au public doit respecter les prescriptions stipulées aux décrets et l’arrêté pré-cité.

L’obligation d’accessibilité concerne les bâtiments nouveaux, avec des modalités particulières pour les maisons individuelles. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l’accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d’habitation et modifiant le code de la construction et de l’habitation, étend cette obligation aux opérations de rénovation de l’existant, mais avec des possibilités de dérogation en cas d’impossibilité technique ou de contraintes excessives. Les établissements existants recevant du public doivent devenir accessibles avec un délai variable selon le type et la catégorie fixés par le décret susvisé.

L'analyse du document d'urbanisme intégrera les choix retenus par la collectivité et un diagnostic sera réalisé au regard des prévisions économiques et des besoins répertoriés notamment en matière de développement économique.

LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités industrielles soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées en annexe 1.

L'installation de nouvelles activités doit être prise en compte à la fois dans le PLU-i et au cours de l'instruction des autorisations du droit des sols.

L'élaboration du PLU-i sera aussi le moment d'actualiser les données afin de prendre en compte l'implantation de nouvelles d'activités ainsi que les cessations éventuelles.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les exploitations

Les activités d'élevage soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées en annexe 1.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez aussi vous rapprocher des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) ainsi que des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne (DDPP).

L'installation de nouvelles activités doit être prise en compte à la fois dans le PLU-i et au cours de l'instruction des autorisations du droit des sols.

En ce qui concerne l'activité d'élevage, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime instituent une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles :

« *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. ».

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux introduit quant à elle la possibilité de fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Dans ce cas, il n'y a plus aucune dérogation possible.

Si des distances d'isolement sont induites par la présence de ces différentes activités, elles doivent être prises en compte à la fois dans le PLU-i (document graphique et règlement) et lors de l'instruction des autorisations du droit des sols (article R.111.2 applicable même en présence d'un PLU).

L'élaboration du PLU-i sera aussi le moment d'actualiser les données afin de prendre en compte l'implantation de nouvelles d'activités ainsi que les cessations éventuelles.

La surface agricole utilisée (SAU)

Définition : La surface agricole utilisée est la superficie agricole représentée par les terres labourables, les superficies des cultures permanentes, les superficies toujours en herbe, les superficies de légumes, fleurs et autres, et les superficies cultivées de l'exploitation agricole qui a son siège sur la commune. Ces exploitations peuvent aussi utiliser des surfaces sur la commune et hors le territoire communal. L'ensemble de ces terres est rattaché au siège de l'exploitation *(source Agreste)*.

Données des recensements agricoles de 1988 – 2000 et 2010 (données localisées au siège de l'exploitation) : ces données sont disponibles en annexe 2.

L'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Dans son volet commercial, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT précise *« les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.*

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture » (article L.141-6 du code de l'urbanisme). »

Alors que le Document d'Aménagement Commercial (DACOM), rendu obligatoire par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, avait été supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite *« loi Pinel »* a réintroduit le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), pièce facultative du DOO.

L'article L. 141-17 précise que le DAAC :

- détermine *« les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.*
  Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux (...)
- localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16 (...)
- peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. »

Le PLU-i devra être compatible avec les dispositions relatives à l'aménagement commercial figurant au SCOT de l'ancienne communauté de communes de Villers-Cotterêts, approuvé le 24 janvier 2014, ainsi qu'au SCOT de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne (UCCSA), approuvé le 18 juin 2015.

Dans les communes non comprises dans un périmètre de SCOT applicable, en application du 4° de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme :

« A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée. ».

L'article L.142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'Il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du Préfet de département, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. *« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES *(source INSEE - 2015)*

Communauté de communes	Hypermarché	Supermarché	Grande surface de bricolage	Station service	Magasin d'équipements du foyer	
	1	5	3	7	6	
	Magasin de meubles	Magasin de revêtements murs et sols	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Magasin d'optique	Fleuriste
	0	0	3	4	4	6
	Epicerie	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	Supérette
	9	10	5	0	0	0
	Librairie papeterie journaux	Magasin de vêtements	Magasin de chaussures	Droguerie quincaillerie bricolage	Parfumerie	Horlogerie Bijouterie
	4	5	1	2	0	1

TOURISME *(source INSEE-2017)*

HOTEL(S)	Nombre d'hôtel(s)	Chambres	CAMPING(S)	Nombre de terrain(s)	Emplacements
1 étoile	0	0	1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0	2 étoiles	0	0
3 étoiles	4	107	3 étoiles	1	155
4 étoiles	0	0	4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0	5 étoiles	1	620
Non classé	0	0	Non classé	0	0
Ensemble	4	107	**Ensemble**	2	775

AUTRES HÉBERGEMENTS COLLECTIFS	Hébergement	Nombre de places
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	1	9
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0
Ensemble	1	9

ANNEXE 1 :

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
AMBLENY	Société ACOLYANCE - Exploitation d'un silo de stockage de céréales - RD/2012/045 du 02/05/2012 - dossier n° 9581	Déclaration
	CAVA (COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VALLEE DE L'AISNE) - Cultures - dossier n° 6871	Autorisation
	CC DU PAYS DE LA VALLÉE DE L'AISNE - Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public -AA/2012/031 du 16/05/2012 dossier n° 8952	Déclaration
	CHAMPIGNONNIERES DE PICARDIE - Cultures - dossier n° 8976	Autorisation
	GARAGE BAHU - Vente et réparation automobile - pas de dossier en préfecture	/
	POTIER JEAN-CLAUDE - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7123	Déclaration
	SOCIETE NOUVELLE TOLLY FIORILLO SARL - dossier n° 6225	Autorisation
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société Coopérative Agricole AXION -installation d'un silo de stockage de céréales - dossier n° 9812	Déclaration
	Société S.A. MAUPRIVEZ - installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 10063	Déclaration
	SCEA LES ECURIES DU PAS ST MARTIN - centre équestre - RD/2014/082 du 06/08/2014 - dossier n° 10302	Déclaration
ANCIENVILLE	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
AUDIGNICOURT	CARRIERES DE VASSENS - Carrières - sans numéro de dossier	/
	MOYON PHILIPPE - Elevage bovin - dossier n° 8170	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
BERNY-RIVIERE	DESMAREST - Carrières - sans numéro de dossier	/
	MME PAPIN - Elevage bovin - dossier n° 7369	Déclaration
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
CHOUY	EARL DU DOMAINE D'ANCIENVILLE (Vincent et Hugues PHILIPON) - Elevage bovin -RD/2010/073 du 26/08/10 – dossier n° 7948	Déclaration
	EARL DE LA GRANGE (Vincent et Hugues PHILIPON) - Elevage bovin - RD/2010/72 AP du 26/08/10 - dossier n° 8029	Déclaration
	GRYMONPREZ GILBERT - Elevage bovin - dossier n° 7949	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
COEUVRES-ET-VALSERY	EARL LEROUX VALSERY - Elevage de volailles, gibier à plume - dossier n° 977	Autorisation
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
COEUVRES-ET-VALSERY	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	
COYOLLES	ACTION ET TECHNIQUE IME ET CAT - Utilisation de polychlorobiphényles et polychloroterphényles - dossier n° 7946	Déclaration
	SACA (SOCIETE AGRICOLE DE COYOLLES-SUR-AUTOMNE) - Cultures - dossier n° 8784	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	
CUTRY	SCEA LETRILLART - Elevage bovin - dossier n° 8437	Déclaration
DAMMARD	Société ACOLYANCE - Stockage de céréales - RD/2012/052 du 19/06/12 - dossier n° 8548	Déclaration
	EARL SAINT MEDARD (EX POTEL) - Elevage bovin - dossier n° 7356	Autorisation
	Société TERNOVEO - Stockage de céréales - RD/2013/088 du 27/10/2013 - dossier n° 9114 déclaration	Déclaration
	RETRO METAL SARL - Assemblage, montage - dossier n° 6658 déclaration	Déclaration
	SOCIETE DES PROPRIETAIRES REUNIS SA - Traitement de produits organiques naturels et conservation de produits alimentaires - dossier n° 6283 autorisation	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
DAMPLEUX	CRUZ SANTERRE GARAGE DAMPLAUTO SNC - Application, cuisson et séchage de vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 8025	Déclaration
	EQUIPAGE DE VILLERS-COTTERETS "DOMAINE DE SAINT-REMLY-EN-RETZ" - Elevage, garde, fourrière de chiens - AP du 16/01/12 épandage des effluents autorisé par IC/2012/003 dossier n° 7292	Déclaration
	LEFEVRE DANGELSER Isabelle – stockage de paille pour élevage chevaux N° 10310	Déclaration
EPAGNY	SCEA DE LA FERME SAINT-LEGER - Elevage bovin - dossier n° 8101	Déclaration
FAVEROLLES	SCEA DU COLOMBIER (DUPUIS XAVIER) - Elevage bovin - dossier n° 8213	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Association RALLYE LA PASSION - élevage canin - RD/2014/078 - dossier n° 10 279	Déclaration
FLEURY	SEGUIN GUILLAUME - Elevage bovin - dossier n° 7631	Autorisation
	LA FERME FLEURY SCEA – création meute de 60 chiens – N°10311	Autorisation

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
FONTENOY	CAT DE BELLEU - Traitement de déchets urbains - dossier n° 8966	Autorisation
	CHARBONS DE BOIS - Scierie, fabrication de panneaux - déclaration pas de dossier en préfecture	/
	DEMAREST MICHEL - Traitement de produits minéraux naturels ou artificiels - dossier n° 7354	Déclaration
	HENNECHART GUY - Elevage bovin - dossier n° 8137 déclaration	Déclaration
	SSR (SYLVER SYSTEM RECYCLING) - Traitement de déchets urbains - dossier n° 7443	Autorisation
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société BABYNOV - installation de fabrication d'aliments infantiles sur Montigny-Lengrain et Courtieux - IC/2010/214 - AP du 21/11/12 autorisant la Sté à recycler en agriculture les boues issues de la station d'épuration – IC/2012/133	Autorisation
HARAMONT	EARL DU CESSIER (ARNOUX BERNARD) - Elevage bovin - dossier n° 8568	Déclaration
	JEAN PIGONI SARL - Scierie, fabrication de panneaux - dossier n° 7996	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
LA FERTE-MILON	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - Emploi ou stockage du chlore - dossier n° 8835	Déclaration
	SAS APACHE-INTERMARCHE - Exploitation d'une surface commerciale et d'une station-service -RD/2016/044 du 29/06/16- dossier n° 7613	Déclaration
	ENDIVES DU VALOIS SCA - Autres industries agro-alimentaires - dossier n° 8461	Déclaration
	FERTE MICHEL ET JEAN-PIERRE - Elevage bovin - dossier n° 2681	Autorisation
	SA BELLIER MEUBLES RUSTIQUES - Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, etc - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7887	Déclaration
	SOCIETE MEDIA 6 - PRODUCTION PLASTIQUE LA HOTTE - Tansformation des matières plastiques - dossier n° 6774	Autorisation
	STRATIFIES DE L'AISNE SA - Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés et transformation de polymères - dossier n° 7427	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	SAS STRATIME COMPOSITES SYSTÈMES - exploitation d'une fabrique d'objets en matières plastiques - RD/2013/023 du 11/04/13 - dossier n° 10164 déclaration	Déclaration
LARGNY-SUR-AUTOMNE	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LAPROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
LONGPONT	ASSOCIATION LES AMIS TRICOLORES DU VALOIS - Elevage, garde, fourrière de chiens - dossier n° 9564	Déclaration
LOUATRE	Société POMLY de Rozet-St-Albin - Industrie laitière - épandage des boues de sa station d'épuration IC/2011/022 du 15/02/11 dossier n° 6736	Autorisation
	SCEA GENTY - Elevage de volailles, gibiers à plume - dossier n° 5499	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
MACOGNY	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
MARIZY-SAINT-MARD	GHEKIERE GILLES - Elevage bovin - dossier n° 8021	Déclaration
	GHEKIERE YVONNE - Elevage bovin - dossier n° 8603	Déclaration
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE	SCEA BAHU - Elevage bovin - dossier n° 9340	Déclaration
MONNES	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Société MONNES ENERGIES - exploitation du parc éolien - dossier n° 21/10243V-1 AA/2013/043 du 31/10/13	
MONTGOBERT	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
MONTIGNY-LENGRAIN	Société BABYNOV - installation de fabrication d'aliments infantiles sur Montigny-Lengrain et Courtieux - IC/2010/214 - AP du 21/11/12 autorisant la Sté à recycler en agriculture les boues issues de la station d'épuration – IC/2012/133	Autorisation
	AX'ION (EX L'ELAN EX CARVA EX SCAAV) - Stockage de céréales -IC/2010/155 AP du 13/09/10 imposant des prescriptions complémentaires - dossier n° 5983	Autorisation
	BEAUMARAIS FRAICHEUR D'EUROPE SA - Autres industries agro-alimentaires - dossier n° 9022 autorisation - AP du 29/12/05 fixant des prescriptions complémentaires suite à l'augmentation capacité de production de produits frais - Récépissé de notification de mise à l'arrêt définitif du 19/11/2009	Autorisation
	DESFOSSES MICHEL - Elevage, garde, fourrière de chiens - n° 9586	Déclaration
	EARL MISMETTI - Culture de champignons de couche - dossier n° 8776	Autorisation
	SOCIÉTÉ ROQUETTE - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage autorisation Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7/05/07 IC/2012/052 prescriptions complt du 12/06/12	Autorisation
	SCI LES OSIERS - Fabrication d'ouvrants et de croisés en PVC - dossier n° 7707	Déclaration
	SOCIÉTÉ TEREOS - Industrie du sucre - AP complt du 05/11/2013 encadrant l'exploitation de silos de stockage de sucre et de pellets de betterave-IC/2013/150 - dossier n° 2494	Autorisation

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
MONTIGNY-LENGRAIN	INTERSNACK France (VICO - Autres industries agro-alimentaires) valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - Arrêté interpréfectoral complt du 31/07/12 encadrant les activités IC/2012/081 dossier n° 5844	Autorisation
	Société BABYNOV - installation d'une chambre froide négative - dossier n° 10054	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	
	ASSOCIATION "RALLYE LA PASSION" - Elevage, garde, fourrière de chiens - dossier n° 9783	Déclaration
	CAUBET SA - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7789 déclaration	Déclaration
	EARL POTTIER FRANCOIS - Elevage bovin - dossier n° 8297	Déclaration
	LAHAYE JEAN-PAUL - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 3742	Déclaration
	SCEA DES FERMES DU CHÂTEAU (DEFENTE ELIOT) - Elevage bovin et de volailles, gibiers à plume - dossier n° 7607	Autorisation
MORTEFONTAINE	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	
NOROY-SUR-OURCQ	CHRISTOPHE HUBERT - Elevage bovin - dossier n° 9273	Déclaration
NOUVRON-VINGRE	EARL DUCLOS - Elevage de volailles, gibiers à plume - dossier n° 7966	Autorisation
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
OIGNY-EN-VALOIS	LIEVRE Martine – élevage de chiens N°9354	Déclaration
PASSY-EN-VALOIS	EARL DE L'EGLISE QUENARDEL - Elevage bovin - dossier n° 7122	Autorisation
	LEGRAND MARTINE - Elevage de volailles, gibiers à plume - dossier n° 7691	Déclaration
	LELEUX MONIQUE - Elevage, garde, fourrière de chiens - dossier n° 7173	Autorisation
PERNANT	DCA SNC (LES DISTRIBUTEURS DE COMBUSTIBLES ASSOCIES) - Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel - dossier n° 6159	Autorisation
	Société HOLCIM BÉTONS FRANCE SAS - centrale à béton - Traitement de produits minéraux naturels ou artificiels -RD/2012/111 du 01/08/12 et AA/2012/045 du 14/08/12 - dossier n° 7865	Déclaration
	TECHNI PESAGE - Travail mécanique des métaux et alliages - dossier n° 6970	Déclaration

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
RESSONS-LE-LONG	TUNZINI PROTECTION INCENDIE - Travail mécanique des métaux et alliages - dossier n° 6096	Déclaration
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	S.A.R.L. PARADIS SERVICE - Exploitation d'une installation de stockage et distribution de liquides inflammables - AA/2011/046 du 12/08/11 dossier n° 10046	Déclaration
	Société BABYNOV - installation de fabrication d'aliments infantiles sur Montigny-Lengrain et Courtieux - IC/2010/214 - AP du 21/11/12 autorisant la Sté à recycler en agriculture les boues issues de la station d'épuration - IC/2012/133	Autorisation
RETHEUIL	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	
SAINT-BANDRY	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	PAWLOWSKI - Récupération non ferreux - autorisation pas de dossier en préfecture	/
	LOMBART ROBERT - Dépôt de gaz combustibles dossier n° 5090	Déclaration
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
SAINT-PIERRE-AIGLE	SARL DJFH (SA DES CARRIÈRES DE SAINT-PIERRE-AIGLE) - Exploitation d'une taillerie de pierres - RD/2013/137 du 27/12/2013 dossier n° C-7617	Déclaration
	EARL DE SAINT-PIERRE-AIGLE (BAZIN LAURENT) - Elevage bovin - dossier n° 8133	Autorisation
	JUROVITCH SA - Chantiers, construction, terrassement - dossier n° 9607	Déclaration
	L'ASIE ZASIE DU MARAIS - Elevage, garde, fourrière de chiens - dossier n° 8079	
	MARCHAND DANIELLE - Elevage bovin - autorisation pas de dossier en préfecture	

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LAPROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
SILLY-LA-POTERIE	IDELOT PERE ET FILS - Sylviculture et exploitation forestière - dossier n° 1531	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	IDELOT PERE ET FILS - Sylviculture et exploitation forestière - dossier n° 1531	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
TARTIERS	SCEA DE LA JOLIETTE - Élevage bovin - RD/2016/030 du 01/04/2016 - dossier n° 7273	/
TROESNES	DUPLOYE LUCIENNE - Carrières - pas de dossier en préfecture	/
VASSENS	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
	Société H.B. ENVIRONNEMENT - station de transit de produits minéraux solides, unité mobile de criblage, concassage de matériaux minéraux - RD/2011/040 du 20/06/2011- dossier n° 10143	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
VIC-SUR-AISNE	Société ACOLYANCE - Stockage de céréales -RD/2012/061 du 15/06/2012 dossier n° 9480	Déclaration
	CES "LA FEUILLADE" (CONSEIL GENERAL) - Rouissage ou teillage de plantes textiles - dossier n° 8768	Déclaration
	EARL MISMETTI (CARRIERES DE LA VACHE NOIRE) - Cultures - dossier n° 8776	Autorisation
	ETS PAGES - Stockage et distribution d'hydrocarbures - dossier n° 5298	Déclaration
	SNC EIFFAGE Travaux Publics Nord - Chantiers, construction, terrassement) installation d'une fontaine de nettoyage ou de dégraissage - dossier n° 6623 RD/2013/040 du 03/06/13 CESSATION D'ACTIVITE	Déclaration **Cessation**
	SDA (SUCRERIES ET DISTILLERIES DE L'AISNE) - Industrie du sucre - dossier n° 2494	Autorisation
	SOCIETE ROQUETTE FRERES SA - valorisation agricole de la biomasse séchée issue de la station d'épuration de l'usine située à Montigny-Lengrain - dossier n° 3634 épandage - Arrêté interpréfectoral n° IC/2007/079 du 7 mai 2007	Autorisation
	GUEDET Valérie - installation d'un pressing - dossier n° 7156	Déclaration
	FIRM S.A.S. - installation de chaudronnerie RD/2010/068 AP du 26/08/2010- dossier n° 10100	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
VILLERS-COTTERETS	SPERIAN PROTECTION DEFENSE ZI PARIS NORD - ROISSY - exploitation d'une unité de développement d'équipements destinés à la protection de voies respiratoires - dossier n° 9999	Déclaration
	TRANSFO SERVICES - installation de traitement de fin de vie d'appareils électriques - dossier n° 10087	Déclaration

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
VILLERS-COTTERETS	ARO-FRANCE SA - Atelier de réparation et d'entretien de véhicules ou engins à moteur et installation de mélange, de traitement ou d'emploi de liquides inflammables - dossier n° 6460	Déclaration
	SCA AXION (EX L'ELAN EX SCAAV) - Stockage de céréales - dossier n° 7437	Autorisation
	AX'ION (EX L'ELAN) - Stockage de céréales - autorisation pas de dossier en préfecture	/
	BERNARD SARL - Métaux et alliages - dossier n° 8446 déclaration	Déclaration
	BERTRAND BERNARD - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 4713	Déclaration
	BP FRANCE SA "STATION SAINT-HUBERT" - Détail de carburants - dossier n° 4409	Déclaration
	BRITO DA CONCERCAO JEAN - Application, cuisson et séchage de vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 8476BIS	Déclaration
	DEQUECKER FRERES SA - Scierie, fabrication de panneaux - dossier n° 3898	Autorisation
	SAS DEQUECKER - activités de scierie et de menuiseries - AP du 26/02/2016 autorisant épandage de cendres sous chaudières sur 3 communes de l'Oise - dossier n° 3868 Bis	Autorisation
	DOV (DOCKS ET OUTILLAGES DU VALOIS) - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, etc - dossiers n° 6372 et 9348	Déclaration
	DUVAL FRERES SARL - Récupération non ferreux - dossier n° 5089	Autorisation
	EDF-GDF - Extraction de pétrole et gaz naturel - dossier n° 4172	Autorisation
	EUROPESAGE - Assemblage, montage - autorisation pas de dossier en préfecture	/
	Société SPPR - atelier de travail de bois, activité de broyage et criblage de substances végétales, un dépôt de bois - dossier n° 7649	Déclaration
	GDF PAYS DE L'AISNE - Extraction de pétrole et gaz naturel - pas de dossier en préfecture	/
	IAS GROUPE KUNNWALDT - dossier n° 9575	Déclaration
	LE LORRER BERNARD "GARAGE DES SABLONS" - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 5971	Déclaration
	LTD ET SVP - Dépôt de vieux papiers - dossier n° 7764	Autorisation
	M. FERY - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 5006	Déclaration
	MAISON ANDRE SARL - dossier n° 9132	Déclaration
	PROST - déclaration pas de dossier en préfecture	/
	ROUSSEAU MICHEL - Traitement de surface - pas de dossier	/
	SA BOUSSIER SPORT AUTO - Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - dossier n° 8686BIS	Déclaration
	SA HURAND PNEUS - Stockage de polymères - dossier n° 8807	Déclaration
	SARL PIGONI - Stockage, par voie humide, de bois non traité chimiquement - dossier n° 7996BIS	Déclaration
	FIMUREX - Fabrication de ciments, chaux, plâtres et travail mécanique des métaux et alliages - dossier n° 9672	Déclaration
	SAS CSF (EX CHAMPION) - Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel - dossier n° 6624	Déclaration
	SAS FENZY - Industrie diverse - dossier n° 9589	Déclaration

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LAPROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
VILLERS-COTTERETS	SCAV - Fabrication de silico-alliages ou carbure de silicium - Traitement de tous produits produits organiques naturels - Fabrication de colle forte - dossier n° 7336	Autorisation
	SCI SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE (STUDLER) - Traitement de surface IC/2010/154 AP du 13/09/2010 imposant des prescriptions complémentaires - dossier n° 4970	Autorisation
	SOCIETE DES CARRIERES DE LA NOUE SARL - Cultures - dossier n° 8777	Autorisation
	SARL RELAIS DU MOULIN - STATION AVIA - exploitation d'une station-service - AA/2011/057 du 06/09/11 dossier n° 6330	Déclaration
	STE BIOME France - Traitement de déchets industriels - dossier n° 9665	Autorisation
	STE ELECTROMECANIQUE DE L'AISNE "SEMA" - Application, cuisson et séchage de vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7288	Déclaration
	STE PICARDE D'AUTOMOBILES - Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - Atelier de charge d'accumulateurs - dossier n° 8060	Déclaration
	STE PICARDE D'AUTOMOBILES COTTEREZIENNES SARL "SPAC" - Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et engins à moteur et application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, etc - dossier n° 5163	Déclaration
	STE TOURISME AUTO VILLERS SARL - Application, cuisson et séchage de vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc - dossier n° 7775	Déclaration
	SAS STRATIME COMPOSITES SYSTEMES- Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - Emploi et stockage de péroxydes organiques - dossier n° 6902 Récépissé de cessation RD/2011/078 du 01/12/11	**Cessation**
	SYSTEME STRATIME CAPELLO SA - dossier n° 9524	Déclaration
	VAG FRANCE - Vente et réparation automobile - déclaration pas de dossier en préfecture	Déclaration
	VILLE DE VILLERS-COTTERETS - Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public - dossier n° 8172	Déclaration
	SAS VILLERDIS E. LECLERC Exploitation d'une station-service - AA/2011/029 du 22/06/11 - dossier n° 7636	Déclaration
	VILLERS AUTO PASSION SA - Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et engins à moteur - Application, cuisson, séchage de vernis, peinture,etc - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 9010	Déclaration
	SCA ENDIVES DU VALOIS - Autres industries agro-alimentaires - RD/2013/080 du 24/10/13 dossier n° 6796	Déclaration
	Société VOLSKWAGEN GROUP FRANCE - Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, etc - Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - AP compt IC/2013/049 du 16/04/2013 précisant les conditions de désenfumage du Hall n°4/Cellule n°2 de l'entrepôt - AP complt IC/2014/063 du 10/04/2014 relatif à l'intégration définitive du chapiteau, en extension du hall 5 - dossier n° 5157	Autorisation
	WALON EST - Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - dossier n° 7105	Déclaration
	WILLAUME DEPOT VIDANGES - Traitement de déchets urbains - pas de dossier en préfecture	/

COMMUNES	INSTALLATIONS CLASSES POUR LAPROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REGIME
VILLERS-COTTERETS	CUIR AUTO SHOP - installation de sellerie en cuir - dossier n° 9795	Déclaration
	VILLE DE VILLERS-COTTERETS - Installation de stockage d'hypochlorite de soude, d'acide chlorhydrique et de chlore gazeux dans l'enceinte de la piscine municipale - dossier n° 9801	Déclaration
	CSF CARREFOUR MARKET - installation de production de froid alimentaire et une station service - RD/2012/086 du 13/07/12 - AA/2012/042 du 19/07/12 - RD/2013/140 du 10/02/14 dossier n°9883	Déclaration
	S.A.R.L. Garage de la Forêt (M. BRUEZ) - station service - AA/2011/002 du 3/01/11 -dossier n° 4713	Déclaration
	SOCIETE LEADER-PRICE - installation d'un magasin de produits alimentaires - dossier n° 10017	Déclaration
	Société GREENFIELD à Château-Thierry - arrêté interpréfectoral complémentaire du 29 avril 2011 -IC/2011/076- autorisant à étendre le périmètre d'épandage du calcified sur 57 communes de l'Aisne et 87 communes de l'Oise	/
	SARL PÉPINIÈRES DU VALOIS - exploitation d'une pépinière fruitière avec stockage de plants d'arbres fruitiers - RD/2012/055 du 15/05/2012 - dossier n° 10142	Déclaration
	SAS IDELOT PÈRE E FILS -plate-forme de bois - RD/2013/051 du 05/07/2013 - dossier n° 10254	Déclaration
	REGUA SAS DECOUP'LASER - exploitation d'un atelier mécanique industrielle - RD/2013/057 du 11/07/2013 RD/2013/072 du 19/09/2013 dossier n° 10251	Déclaration
	A.U.P.I. GENERATION PLASTIQUES – fabrication de pièces techniques à base de matière plastique – dossier 10089	Déclaration
	LANOUE – N°6046	Déclaration
	UMIF NEGRI SA – scierie fabrication de panneaux N°9474	Autorisation
VILLERS-HELON	Société GREENFIELD à Château-Thierry- valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'usine - arrêté interpréfectoral pour 149 communes de l'Aisne et 117 communes de l'Oise - dossier n°8553 épandage	Autorisation
VIVIERES	AUBINE ONYX - Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques - Atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et peaux - dossier n° 9406	Déclaration
	CARBONNEAUX XAVIER - Elevage bovin - dossier n° 9265	Déclaration
	EQUIPAGE DE VILLERS-COTTERETS "DOMAINE DE SAINT-REMLY-EN-RETZ" - Elevage, garde, fourrière de chiens - AP du 16/01/12 autorisé par IC/2012/003 dossier n° 7292	Déclaration

ANNEXE 2 :

DONNÉES DES RECENSEMENTS AGRICOLES
DE 1988 – 2000 – 2010

DONNÉES LOCALISÉES AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

(SOURCE : AGRESTE)

Communes	Exploitations agricolesayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricolesen unité de travail annuel			Superficie agricole utiliséeen hectare			Cheptelen unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Ambleny	5	7	8	7	8	16	490	529	576	1	12	54
Ancienville	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Audignicourt	5	5	6	9	7	8	609	585	354	124	69	85
Berny-Rivière	0	0	2	0	0	5	0	0	208	0	0	0
Bieuxy	2	2	2	2	5	6	202	416	413	1	5	25
Chouy	10	9	9	19	21	28	1529	1643	1443	391	335	203
Coeuvres-et-Valsery	6	5	4	14	14	16	888	651	625	79	74	49
Corcy	1	3	3	2	5	9	131	137	139	1	35	18
Coyolles	4	4	4	7	36	24	396	388	259	0	4	1
Cutry	1	1	1	4	5	10	325	336	522	0	2	85
Dammard	4	3	6	8	10	27	672	674	885	146	187	271
Dampleux	2	3	4	8	10	14	298	230	317	0	49	135
Dommiers	3	3	3	9	11	13	618	617	623	0	0	14
Épagny	3	4	4	8	6	12	798	568	652	84	66	108
Faverolles	6	4	4	14	16	15	999	815	735	130	155	82
La Ferté-Milon	5	5	15	12	88	96	732	758	844	9	243	262
Fleury	0	1	0	0	1	0	0	84	0	0	50	0
Fontenoy	4	5	4	3	8	8	402	467	461	66	78	52
Haramont	1	2	1	2	2	4	107	110	107	0	2	0
Largny-sur-Automne	2	3	6	3	4	35	217	238	496	0	0	19
Laversine	1	2	1	3	6	6	312	314	315	0	21	2
Longpont	7	6	6	13	12	13	840	817	823	26	38	44
Louâtre	4	4	7	8	8	18	682	507	596	0	210	361

Communes	Exploitations agricolesayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricolesen unité de travail annuel			Superficie agricole utiliséeen hectare			Cheptelen unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Macogny	5	4	4	13	16	17	1300	1011	864	0	1	2
Marizy-Sainte-Geneviève	3	3	2	7	10	10	812	788	617	103	155	116
Marizy-Saint-Mard	3	3	3	6	5	6	588	482	367	133	217	240
Monnes	2	2	1	2	2	5	358	359	357	0	0	0
Montgobert	1	1	1	2	4	4	190	194	197	0	0	0
Montigny-Lengrain	5	6	9	8	10	31	741	736	778	35	55	80
Morsain	12	14	15	20	27	37	1143	1098	1006	441	569	350
Mortefontaine	6	8	7	15	22	29	1311	1186	1194	142	176	58
Noroy-sur-Ourcq	0	1	3	0	1	6	0	2	375	0	11	62
Nouvron-Vingré	8	10	8	13	18	21	1286	1240	848	6	135	134
Oigny-en-Valois	3	4	3	5	4	7	241	246	300	15	15	1
Passy-en-Valois	3	4	6	4	6	24	277	252	360	126	95	195
Pernant	2	3	5	7	11	16	609	822	809	0	0	2
Puiseux-en-Retz	1	1	1	1	2	3	171	173	172	0	0	0
Ressons-le-Long	7	8	10	10	25	24	930	1026	1078	29	21	42
Retheuil	7	10	8	12	12	23	758	710	759	14	69	254
Saconin-et-Breuil	3	4	6	8	12	15	692	704	684	80	127	111
Saint-Bandry	4	5	4	8	15	18	602	687	677	1	1	5
Saint-Christophe-à-Berry	7	8	10	11	17	24	1085	1114	1160	0	4	15
Saint-Pierre-Aigle	5	4	2	14	13	14	895	656	633	467	188	312

Communes	Exploitations agricolesayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricolesen unité de travail annuel			Superficie agricole utiliséeen hectare			Cheptelen unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Troësnes	1	1	1	2	2	4	196	218	219	54	38	42
Vassens	2	3	5	2	3	10	128	173	387	19	17	34
Vézaponin	2	4	3	4	6	8	305	257	249	3	27	37
Vic-sur-Aisne	0	1	1	0	1	0	0	26	0	0	0	0
Villers-Cotterêts	7	12	11	92	79	123	442	481	576	27	112	143
Villers-Hélon	3	4	3	4	7	9	507	515	523	0	3	1
Vivières	5	4	4	11	16	18	863	837	813	146	194	148

s (secret statistique)

Communes	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourablesen hectare			Superficie en cultures permanentesen hectare			Superficie toujours en herbeen hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Ambleny	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	474	506	559	s	0	s	s	23	16
Ancienville			0	0	0	0	0	0	0	0	0
Audignicourt	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	574	559	321	0	0	0	35	25	33
Berny-Rivière			0	0	s	0	0	0	0	0	s
Bieuxy	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	0	s	s	s
Chouy	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1400	1549	1386	0	0	0	129	94	57
Coeuvres-et-Valsery	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	849	618	606	0	0	0	36	32	19
Corcy	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	s	s	12	14
Coyolles	Cultures générales (autres grandes cultures)	Maraîchage	396	387	s	0	0	0	0	0	15
Cutry	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	0	s	s	s
Dammard	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	596	737	s	s	39	s	s	109
Dampleux	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	s	s	s	s	s	26	0	0	1
Dommiers	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	615	614	615	0	0	0	s	s	9
Épagny	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	752	536	625	0	0	0	s	s	27
Faverolles	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	929	743	675	s	s	s	s	49	53
La Ferté-Milon	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage	s	635	649	0	s	62	s	s	133
Fleury		Cultures générales (autres grandes cultures)	0	s	0	0	0	0	0	s	0
Fontenoy	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	425	415	0	0	0	s	42	46
Haramont	Cultures générales (autres grandes cultures)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s	s	s	0	0	0	s	0
Largny-sur-Automne	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	238	490	0	0	0	0	0	s
Laversine	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	0	s	s	s

Communes	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Macogny	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1295	984	846	0	20	s	s	6	s
Marizy-Sainte-Geneviève	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	786	763	s	0	0	0	s	25	s
Marizy-Saint-Mard	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	520	379	344	0	0	0	s	103	23
Monnes	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	0	s	s	s
Montgobert	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	0	0	0	0	s	0
Montigny-Lengrain	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	723	720	758	0	0	0	s	s	19
Morsain	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1067	1024	919	0	0	s	75	74	66
Mortefontaine	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1250	1136	1166	s	5	17	43	45	11
Noroy-sur-Ourcq		Autres herbivores	0	0	330	0	0	0	0	s	s
Nouvron-Vingré	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	1261	1198	811	0	0	0	25	43	36
Oigny-en-Valois	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et polyélevage	222	216	256	s	12	32	s	18	12
Passy-en-Valois	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	s	s	s	3	55	s	48	32
Pernant	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	812	794	0	0	0	0	s	15
Puiseux-en-Retz	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage	s	s	s	0	s	0	0	0	0
Ressons-le-Long	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	913	986	1052	0	22	15	17	13	11
Retheuil	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	743	677	726	s	0	0	14	32	33
Saconin-et-Breuil	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	645	651	647	0	0	0	s	53	36
Saint-Bandry	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	602	686	676	0	0	0	s	s	s

Communes	Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Tartiers	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	666	619	557	0	s	s	35	19	38
Troësnes	Cultures générales (autres grandes cultures)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s	s	0	0	0	s	s	s
Vassens	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	158	360	0	0	0	0	s	27
Vézaponin	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	s	251	241	0	0	0	s	6	8
Vic-sur-Aisne		Céréales et oléoprotéagineux (COP)	0	s	0	0	0	0	0	0	0
Villers-Cotterêts	Maraîchage	Fleurs et horticulture diverse	s	267	371	s	125	s	s	88	98
Villers-Hélon	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	502	499	494	0	0	0	s	16	29
Vivières	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	775	752	784	s	29	s	s	s	29

s (secret statistique)

La prise en compte des déplacements dans les documents d'urbanisme doit répondre aux objectifs de mobilité durable définis par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

« (…) l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité,(...)

(…) en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.. de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (…). »

La circulation routière

Classement des voies

1 – Les routes à grande circulation

Les documents d'urbanisme doivent tenir compte du classement des routes à grande circulation, conformément aux dispositions de l'article L.110-3 du code de la route : *« les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. […)*

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination »

Les routes nationales n°31 et n°2 sont classées à grande circulation.

Il devra être tenu compte que les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable. La sécurité des accès devra être prise en compte lors de la définition des zones d'extension de l'urbanisation. Dans la traversée des petites agglomérations, il importe que les usagers aient « le ressenti » de l'espace urbanisé : présence continue du tissu bâti de part et d'autre de la route, trottoirs, largeur de chaussée adaptée, carrefours aménagés de type urbains...

Route nationale n°31 :

Cette route de l'Oise jusqu'à Soissons est identifiée comme « itinéraire à protéger » au titre de la circulaire radars du 26 novembre 2015 (annexe 5). En conséquence, elle devrait prochainement concentrer plusieurs dispositifs de contrôle de la vitesse, fixes et mobiles. La lutte contre les vitesses excessives est un enjeu pouvant impacter le PLU-i.

Sur les territoires des communes de Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long, l'intersection de la RN n°31 avec la RD n°2 au lieu-dit « La Vache Noire » est gérée par des feux tricolores. Pour tout nouvel aménagement, les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre sont assurées par la DREAL Hauts-de-France (unité maîtrise d'ouvrage) et la DIR du Nord. Un accident a été recensé le 29 novembre 2016 à cette intersection entre un véhicule de transport en commun et un piéton, entraînant l'hospitalisation d'un blessé.

Route départementale n°973 :

En agglomération de Taillefontaine, des cavités dont la stabilité n'est pas avérée ont été suspectées en mars 2017. En conséquence, les convois exceptionnels n'ont plus été autorisés sur cette section. Il y aurait lieu de s'interroger sur la pérennité de la circulation des poids lourds sur cette voie entre Villers-Cotterêts et Compiègne. Selon les caractéristiques des chaussées existantes, un report de la circulation des poids lourds pourrait être privilégié, notamment sur la RD n°81 jusqu'à son intersection avec la RD n°2, puis sur la RD n°2 jusqu'à « La Vache Noire » et enfin sur la RN n°31 jusqu'à Compiègne.

2 - Les transports exceptionnels

Les routes nationales n°31 et n°2 sont aussi des itinéraires de transports exceptionnels. Des convois dont les gabarits peuvent atteindre 400 tonnes, 50 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 8 mètres de hauteur permettent le passage de transports exceptionnels.

Les trafics mesurés en 2014 pour ces routes sont les suivants :

- RN n°2 - 9 220 véhicules/jour dont 16 % de poids lourds à Ambleny,
- RN n°31 – 17 188 véhicules/jour dont 15 % de poids lourds à Vauxbuin.

3 – Les passages à niveau

Six passages à niveau ont été recensés comme devant faire l'objet d'un diagnostic de sécurité :

- 3 à Corcy (dont un sur la RD n°17 et les autres sur les voies communales),
- 3 à Villers-Cotterêts (deux sur la RD n°936 et un sur la RD n°813.

Les diagnostics ont été réalisés en 2013 et 2014. Une vigilance sur les mesures à prendre suite à ces diagnostics est nécessaire, notamment pour les aménagements piétons et personnes à mobilité réduite.

4 - L'inconstructibilité aux entrées de villes

L'article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme institue une "inconstructibilité" de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les secteurs des communes listées ci-dessous situés en dehors des parties actuellement urbanisées sont concernés par une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies suivantes :

COMMUNES	VOIES	INCONSTRUCTIBILITÉ
AMBLENY	RN n°31	75 mètres
BERNY-RIVIERE	RN n°31	75 mètres
COYOLLES	RN n°2	100 mètres
FLEURY	RN n°2	100 mètres
FONTENOY	RN n°31	75 mètres
LARGNY-SUR-AUTOMNE	RN n°2	100 mètres
MONTGOBERT	RN n°2	100 mètres
MONTIGNY-LENGRAIN	RN n°31	75 mètres
PERNANT	RN n°31	75 mètres

COMMUNES	VOIES	INCONSTRUCTIBILITÉ
PUISEUX-EN-RETZ	RN n°2	100 mètres
RESSONS-LE-LONG	RN n°31	75 mètres
SACONIN-ET-BREUIL	RN n°2	100 mètres
ST-PIERRE-AIGLE	RN n°2	100 mètres
VILLERS-COTTERETS	RN n°2	100 mètres

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Le PLU-i peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 dès lors qu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L.111-6 pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

Les conditions d'aménagement des entrées de ville font partie des orientations d'aménagement et de programmation, en application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme.

5 - Prise en compte des nuisances phoniques

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié le 11 août 2016 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé les routes suivantes comme axes bruyants (voir fiches de classement jointes) :

COMMUNES	VOIES	CATÉGORIE
AMBLENY	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en Db(a): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
BERNY-RIVIERE	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
COYOLLES	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
FLEURY	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
FONTENOY	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
LA FERTE-MILON	RD N°936	**1**- **En agglomération** : catégorie 3 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de réf LAeq (22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m) **2** – **Hors agglomération** : catégorie 4 (niv sonore de réf LAeq (6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de réf LAeq (22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
LARGNY-SUR-AUTOMNE	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
MONTGOBERT	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)

COMMUNES	VOIES	CATÉGORIE
MONTIGNY-LENGRAIN	RN n°31	1 - du PR0+0 au PR1+500 - catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) 2 - du PR1+900 au PR2+700 - catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
OIGNY-EN-VALOIS	RD n°936	Catégorie 4 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
PERNANT	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
PUISEUX-EN-RETZ	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
RESSONS-LE-LONG	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
SACONIN-ET-BREUIL	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
ST-PIERRE-AIGLE	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
VILLERS-COTTERETS	RN n°2	**1** - du PR2+0 au PR5+900 (RD81) catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) **2** - du PR8+100 (RD231) au PR10+400 - catégorie 2 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) **3** - du PR5+900 (RD81) au PR8+100 (RD231) - catégorie 3 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m)
	RD n°973	Catégorie 3 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m)
	RD n°936	catégorie 4 (niv sonore de réf LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de réf LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)

Comme l'indique l'article 6 de l'arrêté précité, le PLU-i de la communauté de communes doit reporter les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique. En application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, ces périmètres devront figurer sur une annexe graphique.

- Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence L_{AEQ} (6h-22h) en dB(A) est L>81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres,

- Pour la catégorie 2, le niveau sonore de référence L_{AEQ} (6h-22h) en dB(A) est compris entre 76<L≤81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 250 mètres,

- Pour la catégorie 3, le niveau sonore de référence L_{AEQ} (6h-22h) en dB(A) est compris entre 70<L≤76. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 mètres,

- Pour la catégorie 4, le niveau sonore de référence L_{AEQ} (6h-22h) en dB(A) est compris entre 65<L≤70. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 30 mètres.

Sécurité routière et accidentologie

Conformément aux dispositions de l'article 101-2-4° du code de l'urbanisme, le PLU-i doit prendre en compte la sécurité publique, et en particulier la sécurité routière.

Au-delà de l'instruction de l'acte de construire (articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme), la question de la sécurité routière doit être intégrée tout au long de l'élaboration du PLU-i, tant au niveau du diagnostic, que du rapport de présentation, du PADD, du règlement et des documents graphiques.

En effet, les choix effectués par la communauté de communes pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc la sécurité routière. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influer sur la sécurité routière par le choix des zones de développement, par des modalités de déplacements offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

L'examen des données d'accidentalité révèle un bilan des accidents de la circulation sur le territoire de la communauté de communes pour la période 2012-2016 :

NOMBRE D'ACCIDENTS CORPORELS	LIEU	USAGERS	TUÉS	BLESSÉS HOSPITALISÉS	BLESSÉS LÉGERS
73 dont : 26 en agglomération 47 hors agglomération	Sur les grands axes		15 2 13	60 16 44	51 20 31
Dont 28	RN dont 8/12 mortels hors agglomération (notamment sur RN 2)				
Dont 10	Hors agglomération	Concernent les piétons	1		
Dont 19		Concernent un deux-roues/moto	0		
Dont 9		Concernent un poids lourd ou véhicules de transport en commun	3		
NOMBRE D'ACCIDENTS CORPORELS	**CAUSES**		**TUÉS**	**BLESSÉS HOSPITALISÉS**	**BLESSÉS NON HOSPITALISÉS**
20	Vitesse (dont 4 en agglomération)				
17	Refus de priorité dont 9 en agglomération (4 refus de priorité à un piéton)				

Les circulations douces

Les chemins de randonnée

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité.

D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. À cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

D'autre part, il a vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

La liste des communes concernées par une inscription de leurs chemins au PDIPR ainsi que les plans correspondants figurent en annexe.

Il est nécessaire que ces cheminements soient pris en compte dans les documents graphiques du PLU-i pour le repérage des sentiers concernés conformément à l'article L.151-38 du code de l'urbanisme et soient mentionnés dans le rapport de présentation.

Les véloroutes et les voies vertes

Le schéma départemental *« véloroutes et voies vertes »* a été adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Ce schéma s'inscrit dans les schémas européen, national et régional. Celui-ci s'adresse aux usagers de tout âge qui pratiquent le vélo ainsi qu'à d'autres utilisateurs tels que piétons, rollers, personnes à mobilité réduite ou utilisateurs ayant d'autres attentes comme la découverte.

La véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance réservé à tous les cyclistes pouvant emprunter diverses voies sécurités dont les voies vertes. La voie verte est un espace aménagé en site propre et dédié aux déplacements non motorisés (cyclistes, piétons, rollers et personnes à mobilité réduite) sur une distance limitée.

Le département est concerné par trois axes majeurs :

- l'itinéraire européen E3 qui traverse l'Aisne (Chauny, La Fère, Origny-Ste-Benoite, Guise et Hirson)

- l'axe national 16 qui passe par Tergnier, Coucy, Pinon, Monampteuil, Chamouille, Vauclair et Berry-au-Bac

- l'axe national 15 qui longe la Marne dans le sud de l'Aisne en passant par Château-Thierry

Un axe départemental, véloroute d'environ 57 km (Guise, Saint-Richaumont et Laon) s'inscrit dans les projets d'aménagement du schéma.

Un maillage complémentaire amplifiera l'attractivité du département et pourra être développé autour notamment d'itinéraires d'intérêt local.

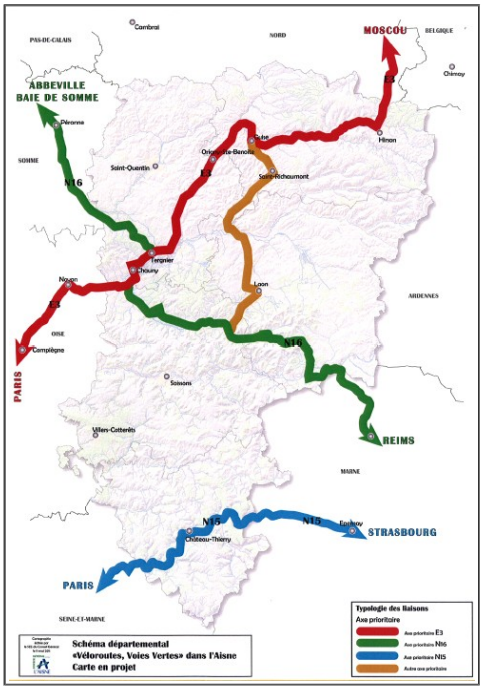

Le territoire du PLU-i n'est pas concerné par les axes prioritaires inscrits au schéma. Il pourrait, cependant, prendre en compte le maillage complémentaire défini à l'échelle départementale (voir schémas).

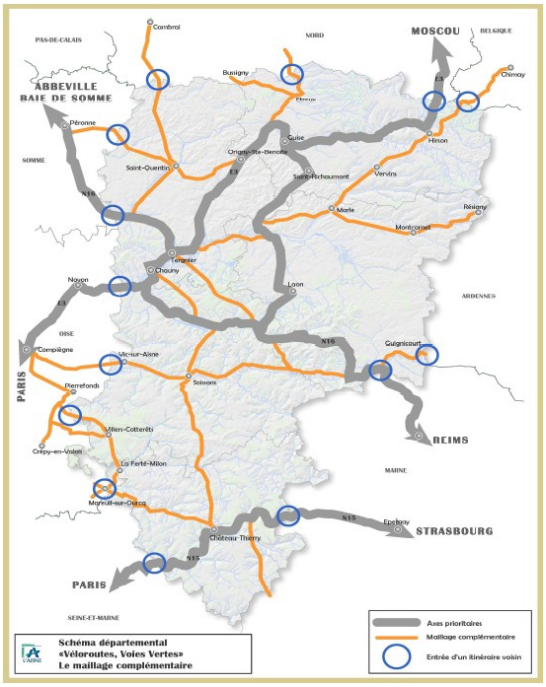

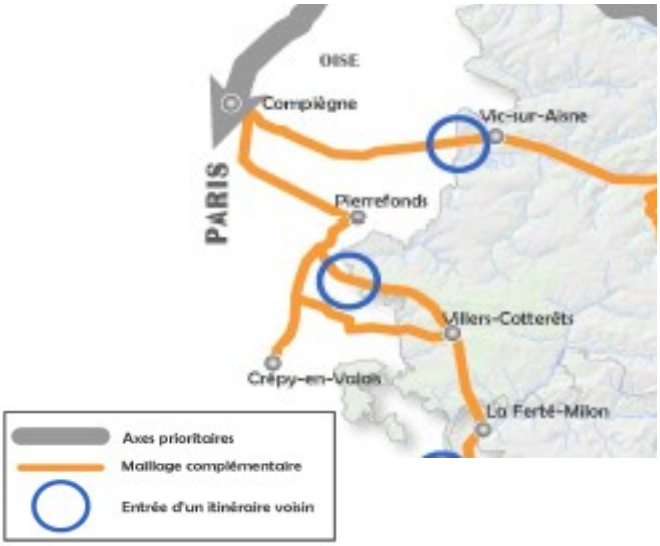

PAC PORTER A CONNAISSANCE

LES NOUVELLES ÉNERGIES ET TECHNOLOGIES

En application de l'article 4 de la directive 2009/28 CE de l'Union européenne, la France à mis en place pour la période 2009-2020 un plan d'action national en faveur des énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables s'appuie notamment sur la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi *« Grenelle II »*) qui prévoit la mise en place de schémas stratégiques permettant aux collectivités de les prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique affirme la volonté du développement des énergies renouvelables.

Elle précise notamment le rôle que doivent jouer les collectivités dans la maîtrise de la consommation d'énergie.

« En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant, par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé. (…). »

Les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment dans des dispositions d'urbanisme.

En application de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU-i peut :

« Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci ».

Conformément à l'article L.321-7 du code de l'énergie et par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012, le gestionnaire du réseau public de transport, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, a élaboré un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) pour l'ancienne région Picardie approuvé fin 2012. Celui-ci, ainsi que le S3REnR de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, est actuellement en cours de révision suite à la demande de l'État de poursuivre l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau à l'échelle de la région Hauts-de-France à hauteur de 3000 MW.

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Les projets éoliens

L'énergie éolienne

L'énergie éolienne constitue une des sources d'énergies renouvelables. Elle possède d'importantes possibilités de développement dans l'Aisne, département qui dispose d'un potentiel venteux considérable.

Les parcs éoliens sont des aménagements dont l'impact paysager peut être important. Comme tout projet concernant l'environnement, ces installations doivent faire l'objet d'une large information des populations.

Dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement et en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, ont été mis en œuvre le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma régional éolien (SRE).

Le SRCAE de Picardie approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012 a été annulé, ainsi que son annexe concernant le SRE, par arrêt en date du 16 juin 2016 de la cour administrative d'appel de Douai.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, en cours d'élaboration, prendra en considération l'énergie éolienne.

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes supprime le dispositif des zones de développement de l'éolien introduit initialement par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et renforcée par la loi dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le régime juridique des éoliennes

L'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement a abrogé l'article L.553-2 du code de l'environnement et classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application du décret n°2011-984 du 23 août 2011, la nomenclature des installations classées est modifiée et une rubrique dédiée aux éoliennes terrestres est créée.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, met en œuvre un dispositif expérimental de simplification du cadre juridique applicable à la construction et l'implantation d'éoliennes. Le porteur de projet peut ainsi obtenir une seule et unique autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement valant autorisation au titre des autres législations applicables (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014).

L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le PLU-i offre l'opportunité pour chaque collectivité de faire le point sur tout ce qui concourt à l'aménagement de son territoire notamment la prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Le département de l'Aisne mène depuis 2002 une politique volontariste en faveur du développement des NTIC dans le but de raccorder la majorité des ménages axonais au réseau Internet haut débit. À ce titre, le Conseil Général de l'Aisne a signé le 14 avril 2004 avec France Télécom une *"Charte des départements innovants"*. Cette dernière engage les deux parties au contrat à développer les usages, étendre la couverture ADSL et desservir les zones d'activités par l'Internet à très haut débit.

Il est important de pouvoir quantifier le potentiel en communication du territoire de votre collectivité, autrement dit d'apprécier les usages actuels et à venir des habitants de votre commune. À ce titre, voici les typologies d'usagers dont la connexion à Internet nécessite des capacités importantes :

- tout ce qui relève du milieu médical, ou para médical (scanner, radiologie) ;
- tout ce qui a trait à l'image numérique, aux systèmes géographiques (notamment les bureaux d'études, les professions libérales, les métiers de la mode, les agriculteurs…) ;
- tout ce qui concerne le tourisme ;
- le télétravail ;
- l'enseignement (écoles, collèges, enseignement supérieur).

Le volume d'informations qui transitera par Internet va augmenter de manière exponentielle dans les années à venir. Il est donc opportun d'anticiper sur les travaux de génie civil (pose de fourreaux) qui seront nécessaires au passage de fibres optiques. À titre conservatoire, la collectivité est invitée à saisir toute opportunité de travaux de réfection ou d'extension de voirie pour installer ces fourreaux.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement instaure de traiter les communications électroniques dans les documents d'urbanisme.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit (…) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »(,,,)*

Le Conseil Départemental de l'Aisne a mené l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en partenariat avec les préfectures de la Picardie et de l'Aisne, l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA), la caisse de dépôts et consignations, la direction départementale des territoires et les chambres consulaires départementales.

Depuis son adoption le 5 décembre 2011 et son actualisation le 8 février 2016, le SDAN développe l'aménagement numérique sur tout le territoire afin de faciliter l'accès à internet pour tous les usagers. Ce schéma est évolutif et sera mis à jour dès qu'un événement significatif l'impactera. L'objectif est de faire le point sur la situation actuelle et préparer la programmation de la montée en débit dans le département. Celui-ci doit mettre en place la construction de nœuds de raccordement abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO) afin de pouvoir fournir un accès haut débit internet à certains foyers et augmenter le débit sur d'autres lignes.

Une articulation « a minima » des documents d'urbanisme avec ceux de l'aménagement numérique est à établir tout en sachant que cette thématique émergente est très évolutive. Le règlement du PLU-i ne doit pas générer de blocage pour les déploiements futurs.

Repères géodésiques

L'institut géographique national (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune (voir fiches jointes).

Vous pouvez contacter ce service pour obtenir des précisions sur ces points.

Informations aéronautiques

La direction de la sécurité et de l'aviation civile indique la présence de servitudes aéronautiques civiles sur le territoire des communes de :

- Coyolles : PSR 653 VOR Boursonne (BSN) du 12 mai 1981 ;
- Saconin et Breuil : PSA ES47a Soissons Courmelles du 3 août 1995 ;
- Villers-Cotterêts : . PSR 653 VOR Boursonne (BSN) du 12 mai 1981.

Il est également rappelé l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

En particulier, en dehors des agglomérations, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur située à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumise à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Le service de l'aviation civile pourra vous apporter de plus amples renseignements (direction de l'aviation civile Nord, délégation de Picardie, aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 Beauvais).

Cimetières militaires

Il existe sur le territoire intercommunal plusieurs cimetières militaires :

- commune d'Ambleny :
  - un cimetière français, nécropole nationale accolée au bois Roger située le long de la RN n°31 en venant de Soissons direction Ambleny ;

- commune de Vic-sur-Aisne :
  - un cimetière français, nécropole nationale située à la sortie de Vic-sur-Aisne le long de la route départementale n°2, à la sortie de la commune direction Nampcel ;

- commune de Villers-Cotterêts :
  - un cimetière français, nécropole nationale située sur la route de Compiègne à la sortie de la commune ;
  - un cimetière britannique (Guards Grave) situé dans la forêt de Retz entre Vivières et Villers-Cotterêts.

Conformément aux dispositions des articles R.111-14-2 et R.111-27 du code de l'urbanisme (ainsi que l'article L.2223-5 du code des collectivités territoriales), il convient de veiller à la protection des abords des cimetières militaires et des monuments commémoratifs en protégeant leur environnement ainsi que la conservation des perspectives monumentales par la mise en place de zones non aedificandi au PLU-ı.